

Janvier 2021

Fiches instruments financiers pour la Région Bourgogne- Franche-Comté (2021-2027)

**Évaluation ex-ante des instruments
financiers de la Région Bourgogne-
Franche-Comté**



Janvier 2021

Fiches instruments financiers pour la Région Bourgogne-Franche-Comté (2021-2027)

Évaluation ex-ante des instruments financiers de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Francie Sadeski, Mathieu Boulestreau



Table des matières

1	Fonds de prêts participatifs à destination des PME	1
1.1	Raisons d'être de l'intervention régionale	1
1.2	Valeur ajoutée de l'intervention	6
1.3	Stratégie d'investissement	7
1.4	Dimensionnement de l'instrument	8
1.5	Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'état	8
1.6	Leçons tirées des précédentes interventions	8
1.7	Résultats attendus	8
1.8	Révision de l'instrument financier	9
2	Fonds en Fonds Propres pour l'investissement des PME	11
2.1	Raisons d'être de l'intervention régionale	11
2.2	Valeur ajoutée de l'intervention	16
2.3	Stratégie d'investissement	17
2.4	Dimensionnement de l'instrument	18
2.5	Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'état	18
2.6	Leçons tirées des précédentes interventions	18
2.7	Résultats attendus	19
2.8	Révision de l'instrument financier	20
3	Fonds de Garantie Compétitivité	21
3.1	Raisons d'être de l'intervention régionale	21
3.2	Valeur ajoutée de l'intervention	25
3.3	Stratégie d'investissement	26
3.4	Dimensionnement de l'instrument	27
3.5	Compatibilité avec la réglementation FEDER et les aides d'état	28
3.6	Leçons tirées des précédentes interventions	28
3.7	Résultats attendus	28
3.8	Révision de l'instrument financier	30
4	Fonds FEDER d'amorçage et post-amorçage	31
4.1	Raison d'être de l'intervention du FEDER :	31
4.2	Valeur ajoutée de l'intervention	35
4.3	Stratégie d'investissement	35
4.4	Dimensionnement de l'instrument	37
4.5	Compatibilité avec la réglementation sur les aides d'état	37
4.6	Leçons tirées des précédentes interventions	37



4.7	Résultats attendus	37
4.8	Révision de l'instrument financier	39
5	Fonds de prêts FEDER innovation et R&D	40
5.1	Raison d'être de l'intervention FEDER	40
5.2	Valeur ajoutée de l'intervention	43
5.3	Stratégie d'investissement	44
5.4	Dimensionnement de l'instrument	45
5.5	Compatibilité avec la réglementation des aides d'état	45
5.6	Leçons tirées des précédentes interventions	45
5.7	Résultats attendus	45

Tableaux

Tableau 1	Volumes d'investissement pour le Fonds de Garantie Relance pluri-secteurs	27
Tableau 2	Nombres d'entreprises accompagnées par les pôles de compétitivité	31
Tableau 3	Avantages et inconvénients d'un fonds de co-investissement en comparaison d'un fonds pari-passu ab initio	33
Tableau 4	Nombres d'entreprises accompagnées par les pôles de compétitivité	41

Figures

Figure 1	Effets territoriaux de la crise de la Covid-19	15
----------	--	----

1 Fonds de prêts participatifs à destination des PME

La fiche ci-dessous a été rédigée sans intégrer de critères de conditionnalité socio-environnementaux. Lors de la mise en place de l'outil, il pourrait être bénéfique pour la Région d'intégrer de tels critères tels que :

- circuits courts ;
- relocalisation de l'emploi et de la production industrielle ;
- faiblesse des émissions de carbone...

1.1 Raisons d'être de l'intervention régionale

Face à la dégradation de la trésorerie des entreprises consécutive à la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, **il importe d'accroître le volume de financements en fonds propres et quasi-fonds propres en direction des TPE/PME et ETI pour restaurer leur capacité d'investissement, augmenter leurs capacités de production, développer un marché ou un produit, ou renforcer le BFR de la société en croissance.**

La crise sanitaire du Covid-19 a considérablement fait évoluer le panel d'aides à l'économie du territoire. Les outils existants ont ainsi été renforcés et de nouveaux outils spécifiques nationaux et régionaux ont été mis en place : PGE, Prêt Rebonds.

Encadré 1 Principales mesures de soutien aux entreprises prises suite à la crise du Covid-19

Mesures co-financées par l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- **Fonds de solidarité national Etat Région** : de 1500 à 6500€ d'aide défiscalisée en 2 volets, destiné aux personnes physiques et morales exerçant une activité économique avec un effectif inférieur ou égal à 20 salariés, un CA HT inférieur à 1m€ ; ou 2m€ pour les secteurs d'activités prioritaires ; un bénéfice imposable inférieur à 60K€ et ayant subi une interdiction d'accueil du public ou une perte de CA d'au moins 50%. Le premier volet correspond à une aide limitée à 1500€ et le second à une aide complémentaire entre 2000 et 5000€ aux conditions plus restrictives (impossibilité de régler les dettes exigibles à trente jours, prêt de trésorerie raisonnable refusé par le secteur bancaire, interdiction d'accueil du public entre le 1er mars et le 11 mai 2020) ;
- **Fonds de solidarité national spécifique aux activités tourisme-CHR, événementiel, sport et culture** : aide en deux volets (volet 1 allant jusqu'à 10 000€ défiscalisés dépendant de la perte de CA et volet 2 de 2 000 à 5 000€ d'aide régionale complémentaire pour les entreprises ne pouvant régler leurs dettes exigibles à 30 jours et leurs charges fixes sans prêt de trésorerie) destiné aux personnes physiques et morales à l'effectif inférieur ou égal à 20 salariés, au CA HT inférieur à 2M€, au bénéfice imposable inférieur à 60K€, ayant subi une perte de CA significative évaluée sur 12 mois, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque.
- **Fonds de solidarité Territorial** : aide forfaitaire de 1500€ par la Région aux entreprises ayant bénéficié du volet 1 du FNS, sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du FNS, dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ainsi que les autoentrepreneurs à partir de 50K€ HT de CA

Mesures prises par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec ses partenaires :

- La **Région BFC** a pris des **mesures économiques complémentaires** de différé systématiquement de 6 mois de remboursement de toutes les avances remboursables en cours auprès des entreprises en cas de demande, de maintien des paiements aux entreprises des avances remboursables, de subvention ou de marché, d'absence de pénalités de retard occasionnées par la crise sanitaire auprès des titulaires de marchés publics et de contribution à hauteur de 4,5M€ au Prêt Rebond BFC
- **Fonds d'urgence Covid19 de l'hébergement touristique**, consistant en une aide régionale forfaitaire de 3000€ pour les professionnels exploitants des meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5 000€ pour les autres professionnels de l'hébergement touristique, cumulable avec le FNS. Ce fonds est à destination des hôtels, hôtelleries de plein air, centres et villages de vacances, gîtes de groupes, meublés et chambres d'hôtes ayant enregistré une baisse de CA de 50% minimum cumulée entre les mois de mars-avril 2019 et mars-avril 2020
- **Fonds d'urgence Covid19 de l'horticulture**, offrant une subvention forfaitaire de 3 500€ aux agriculteurs de la

Région relevant du secteur horticole et ayant subi une perte de production dont la valeur doit représenter au moins 30% du CA sur la même période en 2019. Cette aide est cumulable avec le FNS.

- Avec Bpifrance, le **Prêt Rebond**¹, d'un montant de 15 à 200K€ à taux zéro sans garantie aux PME au sens européen du terme (- de 250 salariés, moins de 50M€ de CA et n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes) en pré-difficulté liée à la crise Covid sur appréciation de la cotation bancaire, de la dégradation du CA, du niveau d'endettement, du caractère capitalistique et du secteur d'activité.
- Une **Avance Remboursable Rebond**, à taux zéro, comprise entre 15 000 € et 200 000 €, d'une durée de 7 ans dont 24 mois de différé est également administrée via la **régie ARDEA** pour les PME des secteurs industriel, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, entreprise innovante, prestations de services techniques à l'industrie, logistique ou de secteurs d'activités de l'Economie sociale et solidaire
- Avec France Active, **DAESS** : Avance remboursable pour les entreprises du ressort de l'ESS à partir de 5 000€ sans plafond d'intervention maximum (100 000€ en moyenne) de 6 mois destiné à toutes les structures de l'ESS ayant au moins un 1 an d'existence et au moins un salarié pour couvrir le besoin en trésorerie conjoncturelle. Cette aide est couplée à un Dispositif Local d'Accompagnement.

Mesures co-financées par l'Etat et Bpifrance :

- **Prêts garantis par l'Etat** : Garantie de 90% apportée via Bpifrance sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus, destiné à toutes les activités économiques TPE, PME et ETI. Le PGE peut représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 fois la masse salariale annuelle 2019 pour les entreprises innovantes. Jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt Atout Bpifrance**, prêts sans garantie complémentaire à destination des TPE, PME et ETI disposant d'un 1er bilan minimum sur 12 mois afin d'assurer les besoins de trésorerie exceptionnels dans la limite des fonds propres jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI et octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Prêt garanti par l'Etat : Innovation**, destiné aux start-up PME et ETI innovante de moins de 5 000 salariés consistant en un prêt de trésorerie de 1 à 6 ans avec un différé d'un an plafonné soit à 25% du dernier CA HT soit à deux fois la masse salariale de la dernière année disponible. Jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt garanti par l'Etat réservé aux clients Bpifrance** d'un montant de 50K€ à 15M€ dans un encours maximum de 25% du dernier CA HT constitué prioritairement par les besoins de trésorerie ponctuels et l'augmentation du BFC, garanti à 90% par l'Etat et d'une durée de 1 ou 6 ans
- **French Tech Bridge**, mobilisant des montants de 100K€ à 5M€ sous forme d'obligations convertibles ou de bons de souscription d'action au taux de 7% l'an capitalisé d'une durée de 6 à 18 mois à destination des start-up françaises non cotées, non investies par Bpifrance ou l'Etat en direct, de moins de 8 ans et rencontrant des difficultés conjoncturelles. En place jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt tourisme mesures covid-19**, destiné aux TPE et PME du secteur du tourisme avec 24 mois de bilan minimum au montant de 50K€ à 1M€ à taux fixe d'une durée de 2 à 10 ans avec un différé d'amortissement en capital allant de 6 à 24 mois, garantie à 100% et sans frais de dossier.
- **Prêt Industries Créatives Covid-19**, destiné aux TPME/PME des secteurs des Industries créatives (défini sous conditions) possédant 12 mois de bilan minimum, d'un montant de 50K€ à 2M€ au plus égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise à taux fixe et d'une durée de 7 ans dont un différé d'amortissement en capital de 24 mois, sans garantie.
- Bpifrance a initié des **mesures complémentaires** de soutien de prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, de réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, d'octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés de l'ensemble des factures des clients de Bpifrance, remboursable en 18 mois dont 6 mois de franchise d'amortissement et d'extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection.
- Par ailleurs, les **banques françaises** se sont engagées à examiner toutes les demandes de prêt garanti par l'Etat, reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises sans frais et supprimer les pénalités et coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

Toutefois, il n'existe que peu d'outils régionaux en quasi-fonds propres et fonds propres pour soutenir le post-crise/post-relance et le retour à la compétitivité des entreprises.

Au cours de la précédente programmation, les fonds disponibles en fonds propres ont été en augmentation, en particulier avec Industrie et Filières 4 et Défis 2. En effet, l'offre en



financement du développement des TPE/PME est dense et assurée sur le territoire par les établissements bancaires (26,6Mds€ de crédits d'investissement en 2018), les fonds de capital-risque privés (156M€ investis en 2019 en BFC), les fonds régionaux (Industrie et Filières, Régie ARDEA Investissement), ADIE, France Active. En développement, cette offre devrait se maintenir avec des fonds d'UI Investissement en relai d'Industrie et Filières 4.

Encadré 2 Présentation de l'offre de financement pour les entreprises en développement

- Les **établissements bancaires** sont les principaux financeurs de la croissance des entreprises de la Région, avec près de 26,6 Mds € de crédits d'investissements pour les entreprises de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2019².
- Les **fonds de capital-risque privés** sont actifs sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté. Les investigations conduites n'ont pas à ce stade permis d'identifier les bénéficiaires ni de quantifier les montants investis dans le stock d'entreprises mesuré par l'AFIC à la fin de l'année 2015. Les capitaux-risqueurs opposent à cette demande d'informations (y compris les investisseurs publics) l'exigence de confidentialité de leurs interventions et de discrétion des sociétés investies. A titre d'information, le capital investissement dans sa totalité a représenté en Bourgogne-Franche-Comté en 2019 156M€ investis dans 34 entreprises³, en chute de 30% en montant par rapport à 2018 (221M€).
- **CI-BFC** est une société de capital-risque ancienne, créée en 1987, mutée en SA d'investissement dans des fonds régionaux en 1996, sans salarié, et comportant au sein de ses actionnaires la plupart des acteurs de l'environnement économique de Bourgogne-Franche-Comté (Région, CCI, Bpifrance...). Elle investit notamment dans la plupart des Fonds proposés par PME Invest.
- Le **Fonds Industrie et Filières** propose des interventions en fonds propres sur des petits tickets souvent délaissés par le capital-risque, à savoir de 150K€ à 1,2M€. En moyenne le Fonds finance 4 participations/an.
- Le **Contrat de croissance volet développement de la Région (géré par la Régie ARDEA Investissement)**. Sur la base de nouvelles modalités de l'instrument au 1^{er} semestre 2018, 26 dossiers en développement ont été financés à hauteur de 2,7M€
- Les Fonds de Garantie Bpifrance et Bourgogne-Franche-Comté Garantie (voir supra).
- Le **microcrédit ADIE** propose ses deux types de prêts pour le développement des entreprises (voir sur la création).
- L'offre en **quasi-fonds propres** du Réseau France Active (Contrat d'apport associatif ; Prêt participatif financé par le Fonds Régional d'Investissement Solidaire), et **fonds propres** (SIFA) mobilisable en phase de création, de développement et de consolidation des structures de l'ESS, constitue à ce jour sur le territoire la seule offre disponible et pertinente pour répondre aux besoins en fonds propres des structures de l'ESS.

Concernant la phase de rebond, l'intervention régionale s'est accrue avec la mise en place du fonds Défis 3 dont l'intervention en fonds propres sera de 20M€, contre 8,3M€ pour Défis 2 ainsi qu'avec le contrat de croissance de l'ARDEA.

Encadré 3 Présentation de l'offre de financement destinée au retournement, rebond et mutation

- L'outil **DEFIS 2**, géré par la société Invest PME/UI Investissement est doté de 8,3M€, intervient **en fonds propres sur le segment des PME** réalisant un chiffre d'affaires compris entre 1M€ et 20M€. Le Fonds DEFIS 2 a succédé au Fonds DEFIS 2010. Déployé dans un contexte de crise, DEFIS 2010 a répondu aux attentes des souscripteurs, dont la Région, avec une performance jugée satisfaisante en termes d'engagements et de qualités des opérations : près de 80% de la dotation investie (4,5M€) et 13 interventions dans des entreprises. Démarrée en 2013, la période d'investissement de DEFIS 2 a été prorogée jusqu'en septembre 2020. A la fin 2019, environ 2/3 de la dotation initiale a été investie dans 11 entreprises sur des tickets de 150K€ à 600K€. DEFIS 2 est un **outil de politique industrielle** au service de la Région, contribuant à la pérennisation des entreprises présentant un intérêt en termes de filière économique, un intérêt technologique ou un savoir-faire unique dans la Région.
- Le fonds **DEFIS 3** est actuellement en cours de levée et sera a priori doté de 20M€ répartis entre la Région (5M€), Bpifrance (5M€) et 10M€ d'investissement privés. Les intentions de souscriptions privées s'approchent en juillet 2020 de 8,7M€.

² <http://www.fbf.fr/fr/files/87XHXL/Fiche%20en%20r%C3%A9gion%20bourgogne-franche-comt%C3%A9%202019.pdf>

³ Source : France Invest

- Le contrat de croissance d'ARDEA, ou **aide au financement des entreprises en difficultés**, destinée à consolider la trésorerie de l'entreprise et permettre la mise en place d'un plan de redressement tout en visant un effet de levier sur les financements privés. A noter, en novembre 2017 le régime d'intervention a été renommé car il se nommait à tort « entreprises en difficultés ». Cette aide est susceptible de prendre diverses formes : i) celle d'une avance remboursable d'un montant maximum de 200K€, remboursable sur 5 ans dont un an de différé, pour la consolidation financière de l'entreprise. L'aide est conditionnée à l'intervention équivalente du privé (actionnaires, capital-risque, banques) ; ii) celle d'une avance remboursable de 400K€ maximum, à raison de 3000€ par emploi, pour la reprise d'entreprises.
- Enfin, le Réseau France Active indiquait également en 2018 mener une réflexion sur le développement de fonds propres « patients » pour répondre aux besoins des structures de l'ESS en difficultés.

Néanmoins, ainsi qu'analysé par la chef économiste de DG Trésor, Agnès Bénassy-Quéré : « Durant les mois de mars à juin 2020, les entreprises ont emprunté massivement, en ayant notamment recours aux prêts garantis par l'État (plus de 500 000 entreprises y ont eu recours) mais aussi, pour les plus grandes d'entre elles, en empruntant sur le marché obligataire. Selon la Banque de France, l'endettement brut des entreprises françaises (hors dettes fiscales et sociales) a augmenté de 152 Md€ durant cette période. En moyenne, les entreprises ont conservé sous forme liquide l'essentiel des sommes empruntées, sans doute en prévision des difficultés à venir : leur trésorerie a augmenté de 142 Md€.

En supposant un choc de 6 mois (confinement strict suivi d'une reprise d'activité progressive sur le reste de l'année 2020), et sans dispositif supplémentaire de soutien, les défaillances d'entreprises pourraient augmenter de l'ordre de 70% par rapport au nombre habituel de défaillances (52 000 en 2019 selon le cabinet Altares).

Au-delà des défaillances d'entreprises, l'enjeu pour les mois à venir est celui de l'investissement : sans investissement, l'économie française pourrait entrer dans une spirale anémique par laquelle le faible investissement réduirait progressivement les capacités de production, ce qui pèserait sur l'emploi et les revenus et donc sur la consommation, laquelle à son tour découragerait l'investissement, etc.

La recherche économique⁴ a montré qu'un taux d'endettement élevé pèse sur la capacité des entreprises à investir parce qu'il leur est difficile de s'endetter davantage et parce que le risque inhérent à l'investissement peut s'avérer léthal. Les entreprises très endettées mais viables devront donc être recapitalisées.

Dans la mesure où la crise pourrait éliminer du marché des entreprises pourtant viables en termes de modèles d'affaires, l'intervention publique se justifie car ces entreprises ne seraient pas nécessairement remplacées par des firmes plus productives, comme c'est le cas en principe en temps normal (processus dit de « destruction créatrice »)⁵.

Parmi les secteurs les plus en difficulté, on retrouve notamment l'hôtellerie-restauration avec des besoins à hauteur de près de 40% du total français⁶.

Les besoins estimés au niveau national par la Banque de France en fonds propres et quasi-fonds propres des PME et ETI sont aujourd'hui entre 10 Md€⁷ et 30Md€⁸, l'OFCE penchant pour 15Md€⁹, ce qui signifierait environ 300M€ pour les PME en Bourgogne-Franche-Comté¹⁰.

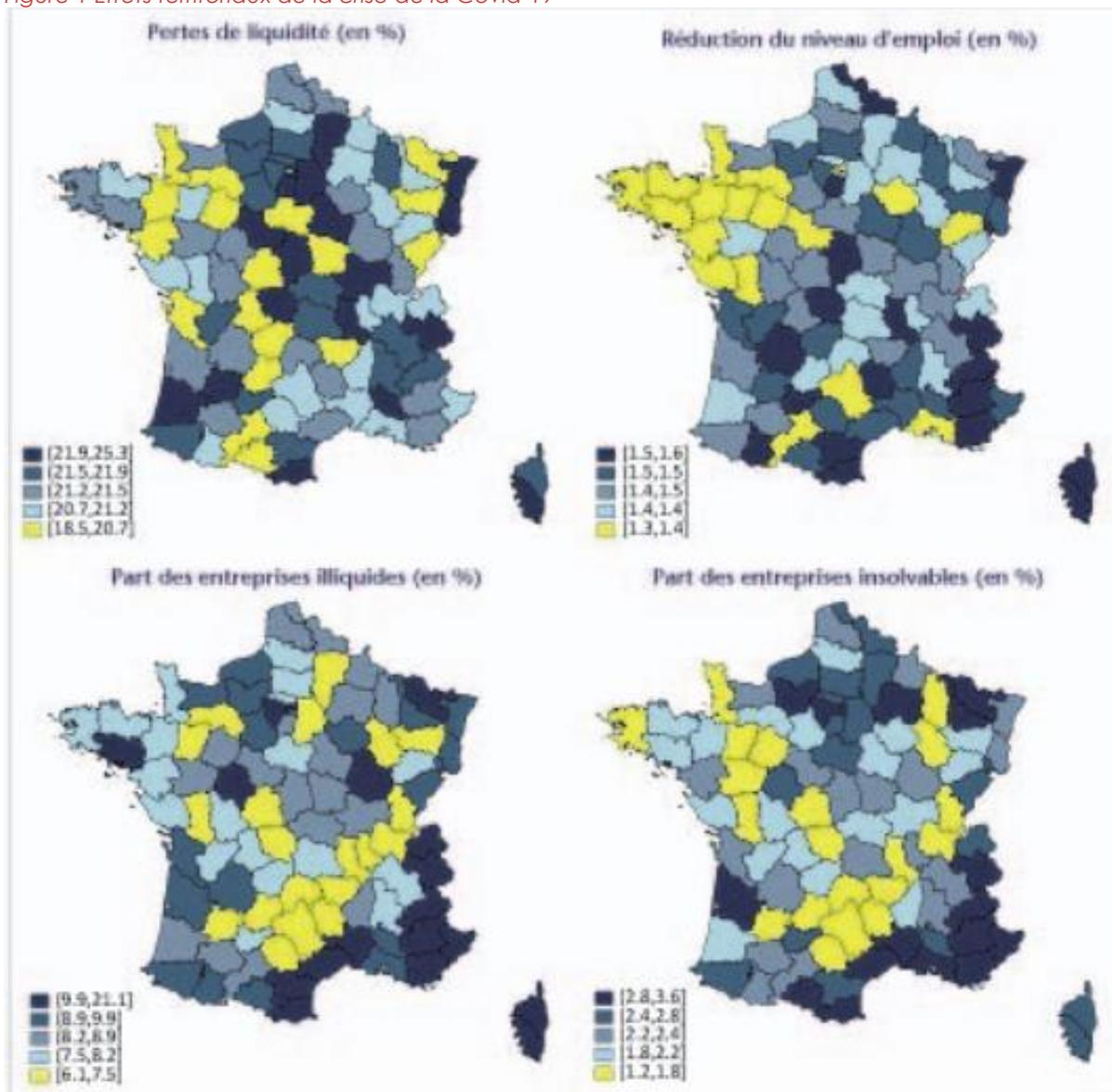
⁴ Kalemli-Ozcan, S., Laeven, L. and D. Moreno, 2018. Debt overhang, rollover risk, and corporate investment: evidence from the European crisis, NBER Working Paper, No. 24555, November.

⁵ Blanchard, O., Philippon, Th. et J. Pisani-Ferry (2020), « A new policy toolkit is needed as countries exit Covid-19 lockdowns », Peterson Institute for International Economics, Policy Brief 20-8.

⁶ Euler Hermes

Au niveau national, la Bourgogne-Franche-Comté compte 3 départements qui ont beaucoup souffert : Saône et Loire, Doubs et Côte d'Or (voir Figure 1).

Figure 1 Effets territoriaux de la crise de la Covid-19



Source : Données FARE, calculs OFCE

⁷ DG Trésor, Agnès Bénassy-Quéré, 25 août 2020

⁸ Euler Hermès (date)

⁹ M. Guerrini et al. Dynamique des défaillances d'entreprises en France et crise de la Covid-19, Policy Brief 73, Science Po OFCE <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2020/OFCEpbrief73.pdf>

¹⁰ Calcul au pro-rata du poids de l'économie de la BFC dans le PIB national



Le plan **France Relance** fin septembre 2020 préfigure deux grandes mesures à hauteur de **3Md€ annoncés** afin de renforcer le bilan des TPE/PME et ETI par la mobilisation de l'épargne financière¹¹ pour l'octroi de financements subordonnés de long terme¹² :

- La **création d'un label « relance », destiné aux fonds nationaux ou régionaux**, pour renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises. Les fonds pourront notamment être investis en obligations remboursables en actions (ORA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés, mais pas seulement. **La souscription de ces produits sera encouragée en élargissant aux fonds labellisés l'accès à une garantie de fonds propres de Bpifrance** (à hauteur d'1 Md€ d'investissement garantis sur la période) ;
- Des initiatives seront mises en œuvre pour **permettre l'octroi massif de financements longs aux TPE/PME et ETI pour soutenir leur capacité d'investissement**. Des prêts de long terme subordonnés ou assimilés à des financements en quasi-fonds propres pourront être octroyés, consentis par les banques et partiellement conservés par celles-ci ; ils seront majoritairement refinancés via des fonds par des investisseurs professionnels. En cible, de 10 à 20Md € de prêts participatifs pourraient être accordés à 10 à 20 000 TPE, PME et petites ETI nécessitant un renforcement de leur bilan en sortie de crise.

Si le plan ne précise pas à date ses modalités de mise en œuvre, on peut anticiper deux types d'intervention de l'État à savoir la **garantie des interventions en fonds propres et quasi-fonds propres ou le co-investissement en quasi-fonds propres**.

- Le label « Relance » identifiera les acteurs souscrivant à des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres émis par des entreprises françaises ou disposant d'un établissement permanent en France. Les labellisations de fonds d'investissement s'effectueront entre octobre et décembre 2020. Les **fonds régionaux pourront donc être éligibles au dispositif du label « relance »**.
- Il est prévu que l'octroi des prêts participatifs soit assuré par le réseau bancaire territorial. A noter néanmoins, les autorités françaises sont encore en dialogue avec la Commission européenne pour s'assurer de la conformité du dispositif avec les règles d'aides d'état. Le lancement est prévu fin 2020 ou début 2021.

Néanmoins le flou existant sur les outils n'est pas incitatif à date pour les acteurs du financement de place ; si bien qu'aucun des acteurs interrogés n'a commencé à travailler sur des outils qui puissent être soutenus par ce plan.

Un **relai aux dispositifs actuels focalisés sur la dette** (prêts rebond (Bpifrance), PGE, dispositif COVID-19) **apparaît donc nécessaire**. L'outil en **prêt participatif ici proposé apporte une réponse aux entreprises qui ne souhaitent pas ouvrir leur capital mais qui ont besoin de renforcer leur haut de bilan**.

1.2 Valeur ajoutée de l'intervention

Il n'est envisageable de mobiliser du FEDER dans le futur sur les outils du financement des entreprises que s'il est possible de justifier une additionnalité du financement.

L'analyse de marché a permis d'identifier une carence dans l'offre publique et privée existante pour soutenir l'investissement et la compétitivité des entreprises dans un contexte

¹¹ France Relance, Gouvernement (Septembre 2020). URL :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/annexe-fiche-mesures.pdf

¹² La cible de soutien gouvernemental est de 3Md€



anticipé de post-Covid-19, mais néanmoins de « mur de la dette » auquel font face et vont faire face les entreprises françaises et a fortiori de Bourgogne-Franche Comté dès la fin du 1^{er} PGE et malgré la prorogation du dispositif au printemps-été 2022.

Les besoins se portent sur des fonds propres et quasi-fonds propres pour des montants entre 10K€ à 1500K€ en fonction des cibles. Il a donc été envisagé de mobiliser des Fonds FEDER, en **s'assurant de la cohérence de l'action avec les annonces du Plan France Relance et l'intervention régionale prévue sur financement du Plan de Relance Européen.**

L'outil en quasi-fonds propres (prêts participatifs) apporterait une valeur ajoutée en assurant **une continuité au financement au niveau régional** pour les entreprises pour des tickets allant de 10K-500K€, en complémentarité des outils prévus dans le Plan Relance.

1.3 Stratégie d'investissement

Cible

La stratégie proposée vise à soutenir le haut de bilan des fonds propres des entreprises de la Région Bourgogne Franche Comté, dont la stratégie de développement nécessite un besoin de fonds propres ou quasi-fonds propres. Comme dans d'autres d'outils du même type développés dans d'autres régions françaises, une majorité des projets financés pourront être issus des filières stratégiques définies par la Région Bourgogne-Franche-Comté, sans que l'intervention s'y attache exclusivement.

Les cibles du fonds sont les petites et moyennes entreprises de production et de services du territoire.

Modalités d'interventions

L'intervention se fait en prêts de quasi-fonds propres (assimilables au haut de bilan).

Le fonds prendra la forme d'un fonds de co-investissement 100% public abondé par uniquement par du FEDER afin de permettre à la Région de monter rapidement le fonds, faire un fort effet levier sur le secteur privé tout en maîtrisant les thèses d'investissement du fonds. Le co-investissement en pari passu se fera dans un second temps, investissement par investissement.

Le taux de co-financement dans l'entreprise est de 50% avec une possibilité de monter jusque 70% dans quelques cas.

Le fonds mettra en place des accords avec des co-investisseurs et développera ses partenariats en amont, afin de pouvoir intervenir rapidement auprès des entreprises. Les interventions privées pourront également se faire dossier par dossier.

Les co-investisseurs potentiels sont les plateformes de crowdfunding, les banques régionales.

Niveau d'intervention

Les tickets moyens s'échelonneront entre 10K-500K€ en fonction des besoins, avec un ticket moyen dans l'entreprise estimé à 175K€, pour un montant global dans l'entreprise de 500K€ (effet levier de 1 pour 1) et 50 projets en moyenne seront financés. Le montant maximal ne pourra pas dépasser les fonds propres de l'entreprise et la durée du différé sera d'un maximum de 36 mois sans être obligatoire pour chaque dossier reçu.



1.4 Dimensionnement de l'instrument

L'objectif sur la période de programmation 2021-2027 serait d'apporter un maximum de **financement FEDER** à hauteur de **15M€, avec un effet levier permettant d'atteindre 30M€ d'investissements dans les entreprises**.

Ce dimensionnement s'appuie sur les hypothèses suivantes, susceptibles d'évoluer en fonction du développement des mesures de relance nationales et européennes¹³ :

- Un besoin estimé de recapitalisation de 300M€ sur la Bourgogne-Franche-Comté ;
- Une intervention du plan France Relance, non définie (voir 1.1.) mais pouvant atteindre jusqu'à 130M€ sur le territoire en co-financement, si cette option de mobilisation est retenue par l'État ;
- Le besoin de recapitalisation restant (à savoir 170M€), pourra être couvert en partie (50%) par des interventions en prêts participatifs, en partie (50%) par les fonds propres. Concernant les besoins en prêts participatifs (85M€), ils pourraient être couverts pour tiers grâce à l'intervention du secteur public qui ferait effet levier sur le secteur privé (15M€ de fonds publics, et 15M€ de fonds privés attendus en contrepartie lors de l'investissement dans les entreprises).

1.5 Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'état

Une incertitude demeure sur la compatibilité d'une intervention avec le FEDER sur un outil garanti ou co-financé par le plan France Relance qui porterait des financements du plan de relance Européen. Il sera nécessaire de lever cette incertitude avant de mettre en place le fonds FEDER ici préconisé.

Concernant la conformité avec les aides d'état, le fonds intervenant en pari passu, il ne comporte pas d'élément d'aide.

1.6 Leçons tirées des précédentes interventions

Dans le cadre de la crise sanitaire, et en collaboration avec Bpifrance, 10M€ de FEDER ont déjà été abondés dans le 'Prêt Rebond', fonds de prêt à taux bonifié sans garantie sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé d'amortissement du capital, aux conditions proches du prêt participatif. Les fonds initiaux ont été rapidement décaissés pour soutenir près de 200 entreprises de la Région et des réabondements FEDER jusqu'à 25M€ sont prévus.

Si à ce stade, il n'est pas possible d'avoir le recul nécessaire afin d'analyser l'efficacité du dispositif, ce dernier semble répondre à un besoin réel, notamment pour des entreprises en situation de fragilité temporaire liée à la crise sanitaire en cours.

1.7 Résultats attendus

L'intervention FEDER en abondement d'un fonds en quasi-fonds propres contribue à la réalisation de **l'objectif spécifique 3 du projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027** « renforçant la croissance et la compétitivité des PME ».

¹³ Il est important de préciser que l'exercice de projection des volumes, nécessaire pour l'EEA IF, est très peu aisé compte tenu des incertitudes multiples concernant l'évolution de la crise sanitaire et des interventions au niveau européen et national



Le résultat attendu est l'augmentation du financement en quasi-fonds propres des petites et moyennes entreprises sur le territoire. Il s'agit de consolider le bilan d'entreprises des secteurs traditionnels et faciliter leur accès au financement.

Dans la convention liant l'autorité de gestion à l'intermédiaire financier, il sera demandé à celui-ci de suivre les indicateurs de réalisation du PO.

Dans le cadre de la présente stratégie d'investissement, les indicateurs spécifiques suivants sont retenus :

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Entreprises soutenues par l'instrument financier	+85
Indicateurs de résultats	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	1 € du fonds régional pour 1 € de fonds privés additionnels levés
	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	+85
	Entreprises qui ont innové en interne	+20
	Entreprises dont le CA a augmenté	+45

D'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle par le gestionnaire de l'outil financier. Ils sont relatifs, d'une part, à la performance du fonds et, d'autre part, à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie des PO.

Performance du fonds (par entreprise et globalement par an)
Nombre de dossiers de demande de financement reçus / an
Nombre d'entreprises ayant reçu un prêt participatif / an
Répartition des entreprises ayant reçues un prêt participatif par secteur d'activité - Ventilation par code NACE
Montant des prêts participatifs par entreprise
Montant des prêts bancaires levés par entreprise
Performance de l'entreprise (par entreprise et par an)
Effectifs et chiffre d'affaire de l'entreprise
EBITDA & EBIT
Taux de rentabilité (bénéfice net avant impôt / chiffre d'affaires net)
Capacité d'autofinancement (fonds propres / total du bilan)

1.8 Révision de l'instrument financier

L'instrument de co-investissement régional fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant, outre les indicateurs de performance du fonds et des entreprises



définis ci-dessus, des données générales sur le portefeuille d'investissement et les activités des entreprises investies.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi des fonds européens.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2025), les instruments financiers co-financés par le PO (dont le fonds de co-investissement) feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue :

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définies à l'origine.

2 Fonds en Fonds Propres à destination des PME

La fiche ci-dessous a été rédigée sans intégrer de critères de conditionnalité socio-environnementaux. Lors de la mise en place de l'outil, il pourrait être bénéfique pour la Région d'intégrer de tels critères tels que :

- circuits courts ;
- relocalisation de la production industrielle ;
- faiblesse des émissions de carbone...

2.1 Raisons d'être de l'intervention régionale

Face à la dégradation de la trésorerie des entreprises consécutive à la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, **il importe d'accroître le volume de financements en fonds propres et quasi-fonds propres en direction des TPE/PME et ETI pour restaurer leur capacité d'investissement, augmenter leurs capacités de production, développer un marché ou un produit, ou renforcer le BFR de la société en croissance.**

La crise sanitaire du Covid-19 a considérablement fait évoluer le panel d'aides à l'économie du territoire. Les outils existants ont ainsi été renforcés et de nouveaux outils spécifiques nationaux et régionaux ont été mis en place : PGE, Prêt Rebonds.

Encadré 4 Principales mesures de soutien aux entreprises prises suite à la crise du Covid-19

Mesures co-financées par l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- **Fonds de solidarité national Etat Région** : de 1500 à 6500€ d'aide déductible en 2 volets, destiné aux personnes physiques et morales exerçant une activité économique avec un effectif inférieur ou égal à 20 salariés, un CA HT inférieur à 1m€ ; ou 2m€ pour les secteurs d'activités prioritaires ; un bénéfice imposable inférieur à 60K€ et ayant subi une interdiction d'accueil du public ou une perte de CA d'au moins 50%. Le premier volet correspond à une aide limitée à 1500€ et le second à une aide complémentaire entre 2000 et 5000€ aux conditions plus restrictives (impossibilité de régler les dettes exigibles à trente jours, prêt de trésorerie raisonnable refusé par le secteur bancaire, interdiction d'accueil du public entre le 1er mars et le 11 mai 2020) ;
- **Fonds de solidarité national spécifique aux activités tourisme-CHR, événementiel, sport et culture** : aide en deux volets (volet 1 allant jusqu'à 10 000€ déductibles dépendant de la perte de CA et volet 2 de 2 000 à 5 000€ d'aide régionale complémentaire pour les entreprises ne pouvant régler leurs dettes exigibles à 30 jours et leurs charges fixes sans prêt de trésorerie) destiné aux personnes physiques et morales à l'effectif inférieur ou égal à 20 salariés, au CA HT inférieur à 2M€, au bénéfice imposable inférieur à 60K€, ayant subi une perte de CA significative évaluée sur 12 mois, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque.
- **Fonds de solidarité Territorial** : aide forfaitaire de 1500€ par la Région aux entreprises ayant bénéficié du volet 1 du FNS, sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du FNS, dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ainsi que les autoentrepreneurs à partir de 50K€ HT de CA

Mesures prises par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec ses partenaires :

- La **Région BFC** a pris des **mesures économiques complémentaires** de différé systématiquement de 6 mois de remboursement de toutes les avances remboursables en cours auprès des entreprises en cas de demande, de maintien des paiements aux entreprises des avances remboursables, de subvention ou de marché, d'absence de pénalités de retard occasionnées par la crise sanitaire auprès des titulaires de marchés publics et de contribution à hauteur de 4,5M€ au Prêt Rebond BFC
- **Fonds d'urgence Covid19 de l'hébergement touristique**, consistant en une aide régionale forfaitaire de 3000€ pour les professionnels exploitants des meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5 000€ pour les autres professionnels de l'hébergement touristique, cumulable avec le FNS. Ce fonds est à destination des hôtels, hôtelleries de plein air, centres et villages de vacances, gîtes de groupes, meublés et chambres d'hôtes ayant enregistré une baisse de CA de 50% minimum cumulée entre les mois de mars-avril 2019 et mars-avril 2020
- **Fonds d'urgence Covid19 de l'horticulture**, offrant une subvention forfaitaire de 3 500€ aux agriculteurs de la Région relevant du secteur horticole et ayant subi une perte de production dont la valeur doit représenter au

moins 30% du CA sur la même période en 2019. Cette aide est cumulable avec le FNS.

- Avec Bpifrance, le **Prêt Rebond**¹⁴, d'un montant de 15 à 200K€ à taux zéro sans garantie aux PME au sens européen du terme (- de 250 salariés, moins de 50M€ de CA et n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes) en pré-difficulté liée à la crise Covid sur appréciation de la cotation bancaire, de la dégradation du CA, du niveau d'endettement, du caractère capitalistique et du secteur d'activité.
- Une **Avance Remboursable Rebond**, à taux zéro, comprise entre 15 000 € et 200 000 €, d'une durée de 7 ans dont 24 mois de différé est également administrée via la **régie ARDEA** pour les PME des secteurs industriel, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, entreprise innovante, prestations de services techniques à l'industrie, logistique ou de secteurs d'activités de l'Economie sociale et solidaire
- Avec France Active, **DASESS** : Avance remboursable pour les entreprises du ressort de l'ESS à partir de 5 000€ sans plafond d'intervention maximum (100 000€ en moyenne) de 6 mois destiné à toutes les structures de l'ESS ayant au moins un 1 an d'existence et au moins un salarié pour couvrir le besoin en trésorerie conjoncturelle. Cette aide est couplée à un Dispositif Local d'Accompagnement.

Mesures co-financées par l'Etat et Bpifrance :

- **Prêts garantis par l'Etat** : Garantie de 90% apportée via Bpifrance sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus, destiné à toutes les activités économiques TPE, PME et ETI. Le PGE peut représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 fois la masse salariale annuelle 2019 pour les entreprises innovantes. Jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt Atout Bpifrance**, prêts sans garantie complémentaire à destination des TPE, PME et ETI disposant d'un 1er bilan minimum sur 12 mois afin d'assurer les besoins de trésorerie exceptionnels dans la limite des fonds propres jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI et octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Prêt garanti par l'Etat : Innovation**, destiné aux start-up PME et ETI innovante de moins de 5 000 salariés consistant en un prêt de trésorerie de 1 à 6 ans avec un différé d'un an plafonné soit à 25% du dernier CA HT soit à deux fois la masse salariale de la dernière année disponible. Jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt garanti par l'Etat réservé aux clients Bpifrance** d'un montant de 50K€ à 15M€ dans un encours maximum de 25% du dernier CA HT constitué prioritairement par les besoins de trésorerie ponctuels et l'augmentation du BFC, garanti à 90% par l'Etat et d'une durée de 1 ou 6 ans
- **French Tech Bridge**, mobilisant des montants de 100K€ à 5M€ sous forme d'obligations convertibles ou de bons de souscription d'action au taux de 7% l'an capitalisé d'une durée de 6 à 18 mois à destination des start-up françaises non cotées, non investies par Bpifrance ou l'Etat en direct, de moins de 8 ans et rencontrant des difficultés conjoncturelles. En place jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt tourisme mesures covid-19**, destiné aux TPE et PME du secteur du tourisme avec 24 mois de bilan minimum au montant de 50K€ à 1M€ à taux fixe d'une durée de 2 à 10 ans avec un différé d'amortissement en capital allant de 6 à 24 mois, garantie à 100% et sans frais de dossier.
- **Prêt Industries Créatives Covid-19**, destiné aux TPME/PME des secteurs des Industries créatives (défini sous conditions) possédant 12 mois de bilan minimum, d'un montant de 50K€ à 2M€ au plus égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise à taux fixe et d'une durée de 7 ans dont un différé d'amortissement en capital de 24 mois, sans garantie.
- Bpifrance a initié des **mesures complémentaires** de soutien de prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, de réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, d'octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés de l'ensemble des factures des clients de Bpifrance, remboursable en 18 mois dont 6 mois de franchise d'amortissement et d'extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection.
- Par ailleurs, les **banques françaises** se sont engagées à examiner toutes les demandes de prêt garanti par l'Etat, reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises sans frais et supprimer les pénalités et coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

Toutefois, il n'existe que peu d'outils régionaux en quasi-fonds propres et fonds propres pour soutenir le post-crise/post-relance et le retour à la compétitivité des entreprises.

Au cours de la précédente programmation, les fonds disponibles en fonds propres ont été en augmentation, en particulier avec Industrie et Filières 4 et Défis 2. En effet, l'offre en financement du développement des TPE/PME est dense et assurée sur le territoire par les



établissements bancaires (26,6Mds€ de crédits d'investissement en 2018), les fonds de capital-risque privés (156M€ investis en 2019 en BFC), les fonds régionaux (Industrie et Filières, Régie ARDEA Investissement), ADIE, France Active. En développement, cette offre devrait se maintenir avec des fonds d'UI Investissement en relai d'Industrie et Filières 4.

Encadré 5 Présentation de l'offre de financement pour les entreprises en développement

- Les **établissements bancaires** sont les principaux financeurs de la croissance des entreprises de la Région, avec près de 26,6 Mds € de crédits d'investissements pour les entreprises de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2019¹⁵.
- Les **fonds de capital-risque privés** sont actifs sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté. Les investigations conduites n'ont pas à ce stade permis d'identifier les bénéficiaires ni de quantifier les montants investis dans le stock d'entreprises mesuré par l'AFIC à la fin de l'année 2015. Les capitaux-risqueurs opposent à cette demande d'informations (y compris les investisseurs publics) l'exigence de confidentialité de leurs interventions et de discrétion des sociétés investies. A titre d'information, le capital investissement dans sa totalité a représenté en Bourgogne-Franche-Comté en 2019 156M€ investis dans 34 entreprises¹⁶, en chute de 30% en montant par rapport à 2018 (221M€).
- **CI-BFC** est une société de capital-risque ancienne, créée en 1987, mutée en SA d'investissement dans des fonds régionaux en 1996, sans salarié, et comportant au sein de ses actionnaires la plupart des acteurs de l'environnement économique de Bourgogne-Franche-Comté (Région, CCI, Bpifrance...). Elle investit notamment dans la plupart des Fonds proposés par PME Invest.
- Le **Fonds Industrie et Filières** propose des interventions en fonds propres sur des petits tickets souvent délaissés par le capital-risque, à savoir de 150K€ à 1,2M€. En moyenne le Fonds finance 4 participations/an.
- Le **Contrat de croissance volet développement de la Région (géré par la Régie ARDEA Investissement)**. Sur la base de nouvelles modalités de l'instrument au 1^{er} semestre 2018, 26 dossiers en développement ont été financés à hauteur de 2,7M€
- Les Fonds de Garantie Bpifrance et Bourgogne-Franche-Comté Garantie (voir supra).
- Le **microcrédit ADIE** propose ses deux types de prêts pour le développement des entreprises (voir sur la création).
- L'offre en **quasi-fonds propres** du Réseau France Active (Contrat d'apport associatif ; Prêt participatif financé par le Fonds Régional d'Investissement Solidaire), et **fonds propres** (SIFA) mobilisable en phase de création, de développement et de consolidation des structures de l'ESS, constitue à ce jour sur le territoire la seule offre disponible et pertinente pour répondre aux besoins en fonds propres des structures de l'ESS.

Concernant la phase de rebond, l'intervention régionale s'est accrue avec la mise en place du fonds Défis 3 dont l'intervention en fonds propres sera de 20M€, contre 8,3M€ pour Défis 2 ainsi qu'avec le contrat de croissance de l'ARDEA.

Encadré 6 Présentation de l'offre de financement destinée au retournement, rebond et mutation

- L'outil **DEFIS 2**, géré par la société Invest PME/UI Investissement est doté de 8,3M€, intervient **en fonds propres sur le segment des PME** réalisant un chiffre d'affaires compris entre 1M€ et 20M€. Le Fonds DEFIS 2 a succédé au Fonds DEFIS 2010. Déployé dans un contexte de crise, DEFIS 2010 a répondu aux attentes des souscripteurs, dont la Région, avec une performance jugée satisfaisante en termes d'engagements et de qualités des opérations : près de 80% de la dotation investie (4,5M€) et 13 interventions dans des entreprises. Démarrée en 2013, la période d'investissement de DEFIS 2 a été prorogée jusqu'en septembre 2020. A la fin 2019, environ 2/3 de la dotation initiale a été investie dans 11 entreprises sur des tickets de 150K€ à 600K€. DEFIS 2 est un **outil de politique industrielle** au service de la Région, contribuant à la pérennisation des entreprises présentant un intérêt en termes de filière économique, un intérêt technologique ou un savoir-faire unique dans la Région.
- Le fonds **DEFIS 3** est actuellement en cours de levée et sera a priori doté de 20M€ répartis entre la Région (5M€), Bpifrance (5M€) et 10M€ d'investissement privés. Les intentions de souscriptions privées s'approchent en juillet 2020 de 8,7M€.
- Le contrat de croissance d'ARDEA, ou **aide au financement des entreprises en difficultés**, destinée à consolider la

¹⁵ <http://www.fbf.fr/fr/files/87XHXL/Fiche%20en%20r%C3%A9gion%20bourgogne-franche-comt%C3%A9%202019.pdf>

¹⁶ Source : AFIC

trésorerie de l'entreprise et permettre la mise en place d'un plan de redressement tout en visant un effet de levier sur les financements privés. A noter, en novembre 2017 le régime d'intervention a été renommé car il se nommait à tort « entreprises en difficultés ». Cette aide est susceptible de prendre diverses formes : i) celle d'une avance remboursable d'un montant maximum de 200K€, remboursable sur 5 ans dont un an de différé, pour la consolidation financière de l'entreprise. L'aide est conditionnée à l'intervention équivalente du privé (actionnaires, capital-risque, banques) ; ii) celle d'une avance remboursable de 400K€ maximum, à raison de 3000€ par emploi, pour la reprise d'entreprises.

- Enfin, le Réseau France Active indiquait également en 2018 mener une réflexion sur le développement de fonds propres « patients » pour répondre aux besoins des structures de l'ESS en difficultés.

Néanmoins, ainsi qu'analysé par la chef économiste de DG Trésor, Agnès Bénassy-Quéré : *« Durant les mois de mars à juin 2020, les entreprises ont emprunté massivement, en ayant notamment recours aux prêts garantis par l'Etat (plus de 500 000 entreprises y ont eu recours) mais aussi, pour les plus grandes d'entre elles, en empruntant sur le marché obligataire. Selon la Banque de France, l'endettement brut des entreprises françaises (hors dettes fiscales et sociales) a augmenté de 152 Md€ durant cette période. En moyenne, les entreprises ont conservé sous forme liquide l'essentiel des sommes empruntées, sans doute en prévision des difficultés à venir : leur trésorerie a augmenté de 142 Md€ ».*

En supposant un choc de 6 mois (confinement strict suivi d'une reprise d'activité progressive sur le reste de l'année 2020), et sans dispositif supplémentaire de soutien, les défaillances d'entreprises pourraient augmenter de l'ordre de 70% par rapport au nombre habituel de défaillances (52 000 en 2019 selon le cabinet Altares).

Au-delà des défaillances d'entreprises, l'enjeu pour les mois à venir est celui de l'investissement : sans investissement, l'économie française pourrait entrer dans une spirale anémique par laquelle le faible investissement réduirait progressivement les capacités de production, ce qui pèserait sur l'emploi et les revenus et donc sur la consommation, laquelle à son tour découragerait l'investissement, etc.

La recherche économique¹⁷ a montré qu'un taux d'endettement élevé pèse sur la capacité des entreprises à investir parce qu'il leur est difficile de s'endetter davantage et parce que le risque inhérent à l'investissement peut s'avérer létal. Les entreprises très endettées mais viables devront donc être recapitalisées.

Dans la mesure où la crise pourrait éliminer du marché des entreprises pourtant viables en termes de modèles d'affaires, l'intervention publique se justifie car ces entreprises ne seraient pas nécessairement remplacées par des firmes plus productives, comme c'est le cas en principe en temps normal (processus dit de « destruction créatrice »)¹⁸.

Parmi les secteurs les plus en difficulté, on retrouve notamment l'hôtellerie-restauration avec des besoins à hauteur de près de 40% du total français¹⁹.

Les besoins estimés au niveau national par la Banque de France en fonds propres et quasi-fonds propres des PME et ETI sont aujourd'hui entre 10 Md€²⁰ et 30Md€²¹, l'OFCE penchant pour 15Md€²², ce qui signifierait environ 300M€ pour les PME en Bourgogne-Franche-Comté²³.

¹⁷ Kalemli-Ozcan, S., Laeven, L. and D. Moreno, 2018. Debt overhang, rollover risk, and corporate investment: evidence from the European crisis, NBER Working Paper, No. 24555, November.

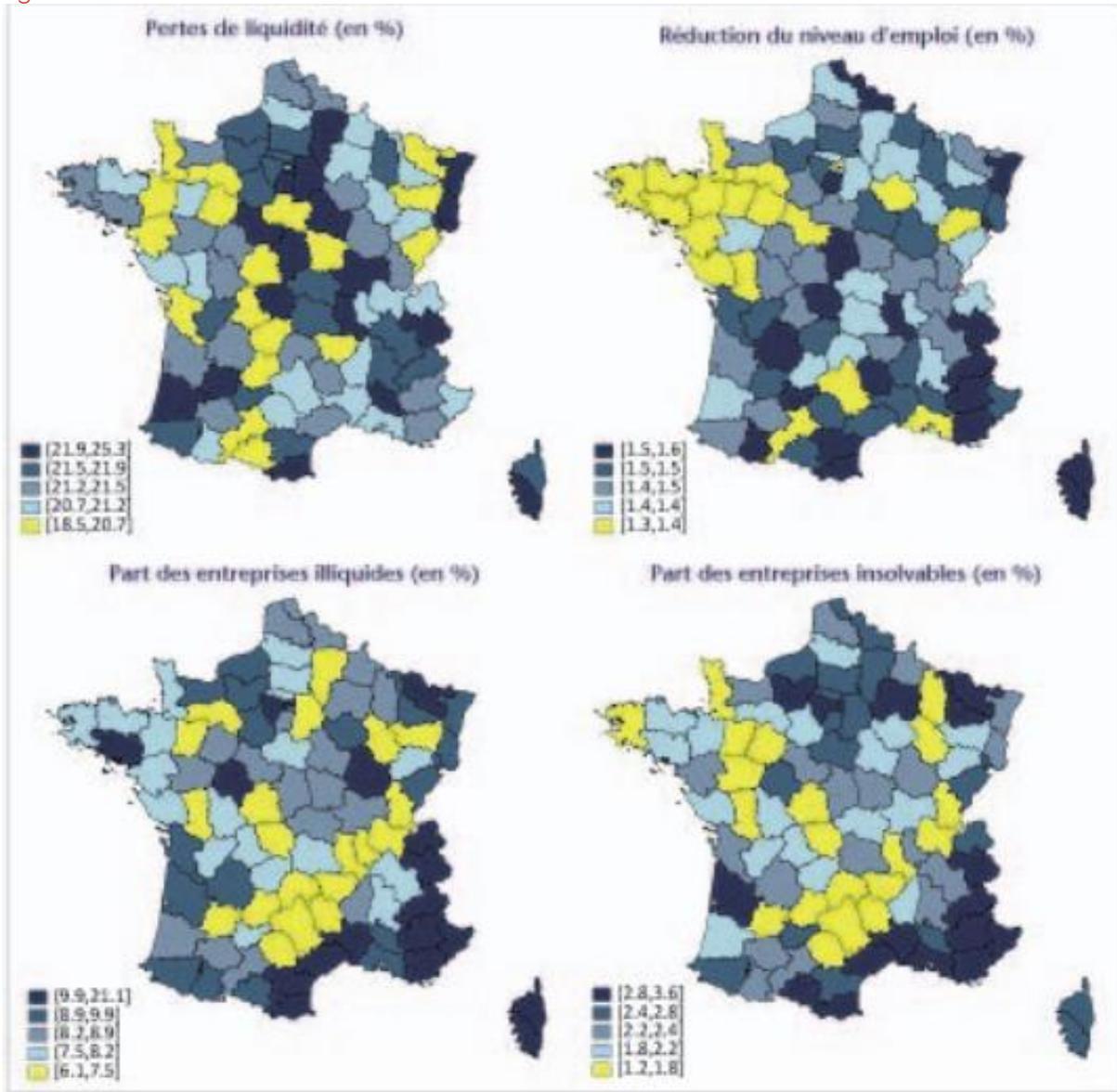
¹⁸ Blanchard, O., Philippon, Th. et J. Pisani-Ferry (2020), « A new policy toolkit is needed as countries exit Covid-19 lockdowns », Peterson Institute for International Economics, Policy Brief 20-8.

¹⁹ Euler Hermes

²⁰ DG Trésor, Agnès Bénassy-Quéré, 25 août 2020

Au niveau national, la Bourgogne-Franche-Comté compte 3 départements qui ont beaucoup souffert : Saône et Loire, Doubs et Côte d'Or (voir Figure 2).

Figure 2 Effets territoriaux de la crise de la Covid-19



Source : Données FARE, calculs OFCE

²¹ Euler Hermès (date)

²² M. Guerini et al. Dynamique des défaillances d'entreprises en France et crise de la Covid-19, Policy Brief 73, Science Po OFCE <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2020/OFCEpbrief73.pdf>

²³ Calcul au pro-rata du poids de l'économie de la BFC dans le PIB national



Le plan **France Relance** fin septembre 2020 préfigure deux grandes mesures à hauteur de **3Md€ annoncés** afin de renforcer le bilan des TPE/PME et ETI par la mobilisation de l'épargne financière²⁴ pour l'octroi de financements subordonnés de long terme²⁵ :

- La **création d'un label « relance », destiné aux fonds nationaux ou régionaux**, pour renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises. Les fonds pourront notamment être investis en obligations remboursables en actions (ORA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés, mais pas seulement. **La souscription de ces produits sera encouragée en élargissant aux fonds labellisés l'accès à une garantie de fonds propres de Bpifrance** (à hauteur d'1 Md€ d'investissement garantis sur la période) ;
- Des initiatives seront mises en œuvre pour **permettre l'octroi massif de financements longs aux TPE/PME et ETI pour soutenir leur capacité d'investissement**. Des prêts de long terme subordonnés ou assimilés à des financements en quasi-fonds propres pourront être octroyés, consentis par les banques et partiellement conservés par celles-ci ; ils seront majoritairement refinancés via des fonds par des investisseurs professionnels. En cible, de 10 à 20Md € de prêts participatifs pourraient être accordés à 10 à 20 000 TPE, PME et petites ETI nécessitant un renforcement de leur bilan en sortie de crise.

Si le plan ne précise pas à date ses modalités de mise en œuvre, on peut anticiper deux types d'intervention de l'État à savoir la **garantie des interventions en fonds propres et quasi-fonds propres ou le co-investissement en quasi-fonds propres**.

- Le label « Relance » identifiera les acteurs souscrivant à des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres émis par des entreprises françaises ou disposant d'un établissement permanent en France. Les labellisations de fonds d'investissement s'effectueront entre octobre et décembre 2020. Les **fonds régionaux pourront donc être éligibles au dispositif du label « relance »**.
- Il est prévu que l'octroi des prêts participatifs soit assuré par le réseau bancaire territorial. A noter néanmoins, les autorités françaises sont encore en dialogue avec la Commission européenne pour s'assurer de la conformité du dispositif avec les règles d'aides d'état. Le lancement est prévu fin 2020 ou début 2021.

Néanmoins le flou existant sur les outils n'est pas incitatif à date pour les acteurs du financement de place ; si bien qu'aucun des acteurs interrogés n'a commencé à travailler sur des outils qui puissent être soutenus par ce plan.

Un **relai aux dispositifs actuels focalisés sur la dette** (prêts rebond (Bpifrance), PGE, dispositif COVID-19) **apparaît donc nécessaire**. L'**outil en fonds propres et quasi fonds propres (obligations convertibles)** ici proposé apporte une réponse aux entreprises qui souhaitent ouvrir leur capital afin de renforcer leur haut de bilan.

2.2 Valeur ajoutée de l'intervention

Il n'est envisageable de mobiliser du FEDER dans le futur sur les outils du financement des entreprises que s'il est possible de justifier une additionnalité du financement.

L'analyse de marché a permis d'identifier une carence dans l'offre publique et privée existante pour soutenir l'investissement et la compétitivité des entreprises dans un contexte

²⁴ France Relance, Gouvernement (Septembre 2020). URL :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/annexe-fiche-mesures.pdf

²⁵ La cible de soutien gouvernemental est de 3Md€



anticipé de post-Covid-19, mais néanmoins de « mur de la dette » auquel font face et vont faire face les entreprises françaises et a fortiori de Bourgogne-Franche-Comté dès la fin du 1^{er} PGE et malgré la prorogation du dispositif au printemps-été 2022.

Les besoins se portent sur des fonds propres et quasi-fonds propres pour des montants entre 50K€ à 1500K€ en fonction des cibles. Il a donc été envisagé de mobiliser des Fonds FEDER, en **s'assurant de la cohérence de l'action avec les annonces du Plan France Relance et l'intervention régionale prévue sur financement du Plan de Relance Européen.**

L'outil en fonds propres apporterait une valeur ajoutée en assurant **une continuité au financement au niveau régional** pour les entreprises pour des tickets allant de 250K à 1500K€, en complémentarité des outils prévus dans le Plan Relance.

2.3 Stratégie d'investissement

Cible

La stratégie proposée vise à soutenir le haut de bilan des entreprises de Bourgogne Franche Comté, en particulier suite à la crise du Covid 19. L'outil répondra à l'ensemble des problématiques de financement en fonds propres des entreprises locales, du capital risque au capital développement classique, s'attachant spécifiquement à soutenir les filières définies comme stratégiques par la Région, sans que cela soit exclusif.

Les cibles du fonds sont les petites et moyennes entreprises de production et de services du territoire.

Modalités d'interventions

L'intervention se fait en fonds propres et éventuellement quelques dossiers quasi-fonds propres (obligations convertibles).

Le fonds prendra la forme d'un fonds de co-investissement 100% public abondé uniquement par du FEDER afin de permettre à la Région de monter rapidement le fonds, faire un fort effet levier sur le secteur privé tout en maîtrisant les thèses d'investissement du fonds. Le co-investissement en pari passu se fera dans un second temps, investissement par investissement.

Le taux de co-investissement des fonds publics dans l'entreprise sera de 50% avec une possibilité de monter jusqu'à 70% dans certains cas.

Le fonds mettra en place des accords avec des co-investisseurs et développera ses partenariats en amont, afin de pouvoir intervenir rapidement auprès des entreprises. Les interventions privées pourront également se faire dossier par dossier.

Les co-investisseurs potentiels sont les business angels, les banques régionales, les investisseurs en capital régionaux ou nationaux. Les fonds successeurs d'« Industrie et Filières » et DEFIS 3 qui sont tous les deux des outils de politique industrielle au service de la Région, contribuant à la pérennisation des entreprises présentant un intérêt en termes de filière économique, un intérêt technologique ou un savoir-faire unique dans la Région, pourront être co-investisseurs.

Les flux d'opportunités et les apports de projets seront essentiellement à l'initiative des partenaires co-investisseurs, de même que l'instruction des dossiers : le fonds n'exercera pas d'influence déterminante sur les décisions d'investissement des partenaires. Néanmoins, il pourra parfois jouer un rôle proactif et proposer des dossiers aux co-investisseurs.



Les partenaires co-investisseurs devront être préalablement agréés afin de s'assurer de la qualité et de la crédibilité des intervenants financiers qui cohabiteront avec le fonds de co-investissement dans le capital des entreprises.

Niveau d'intervention

Les tickets moyens s'échelonnent entre 250K€-1500K€ en fonction des besoins, avec un ticket moyen dans l'entreprise estimé à 600K€, pour un montant global dans l'entreprise de 1,2M€ (effet levier de 1 pour 1) et 25 projets en moyenne seront financés.

2.4 Dimensionnement de l'instrument

L'objectif sur la période de programmation 2021-2027 serait d'apporter un maximum de **financement FEDER** à hauteur de **15M€, avec un effet levier permettant d'atteindre 15M€ auprès des acteurs privés.**

Ce dimensionnement s'appuie sur les hypothèses suivantes, susceptibles d'évoluer en fonction du développement des mesures de relance nationales et européennes²⁶ :

- Un besoin estimé de recapitalisation de 300M€ sur la Bourgogne-Franche-Comté ;
- Une intervention du plan France Relance, non définie (voir 1.1.) mais pouvant atteindre jusqu'à 130M€ sur le territoire en co-financement, si cette option de mobilisation est retenue par l'État ;
- Le besoin de recapitalisation restant (à savoir 170M€), pourra être couvert en partie (50%) par des interventions en prêts participatifs, en partie (50%) par les fonds propres. Concernant les besoins en fonds propres (85M€), ils pourraient être couverts pour tiers grâce à l'intervention du secteur public qui ferait effet levier sur le secteur privé (15M€ de fonds publics, et 15M€ de fonds privés attendus en contrepartie lors de l'investissement dans les entreprises).

2.5 Compatibilité avec la réglementation et sur les aides d'état

Une incertitude demeure sur la compatibilité d'une intervention avec le FEDER sur un outil garanti ou co-financé par le plan France Relance qui porterait des financements du plan de relance Européen. Il sera nécessaire de lever cette incertitude avant de mettre en place le fonds FEDER ici préconisé.

Concernant la conformité avec les aides d'état, le fonds intervenant en pari passu, il ne comporte pas d'élément d'aide.

2.6 Leçons tirées des précédentes interventions

Les fonds régionaux Industrie et Filières et DEFIS 2 n'ont pas reçu de FEDER dans les précédentes périodes de programmation. Néanmoins, d'autres Régions françaises ont eu des succès notables via leurs outils régionaux de soutien à la compétitivité et aux filières (ex.

²⁶ Il est important de préciser que l'exercice de projection des volumes, nécessaire pour l'EEA IF, est très peu aisé compte tenu des incertitudes multiples concernant l'évolution de la crise sanitaire et des interventions au niveau européen et national



Fonds Région Sud Investissement) et le fonds de co-investissement de soutien aux PME de Bourgogne-Franche-Comté s'en inspire.

2.7 Résultats attendus

L'intervention FEDER en abondement d'un fonds en quasi-fonds propres contribue à la réalisation de **l'objectif spécifique 3 du projet de PO FEDER-FSE+ 2021-2027** « renforçant la croissance et la compétitivité des PME ».

Le résultat attendu est l'augmentation du financement en quasi-fonds propres des petites et moyennes entreprises sur le territoire. Il s'agit de consolider le bilan d'entreprises des secteurs traditionnels et de faciliter leur accès au financement.

Dans la convention liant l'autorité de gestion à l'intermédiaire financier, il sera demandé à celui-ci de suivre les indicateurs de réalisation du PO.

Dans le cadre de la présente stratégie d'investissement, les indicateurs spécifiques suivants sont retenus :

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Entreprises soutenues par l'instrument financier	+25
Indicateurs de résultats	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	1 € du fonds régional pour 1 € de fonds privés additionnels levés
	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	+25
	Entreprises qui ont innové en interne	+5
	Entreprises dont le CA a augmenté	+15

D'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle par le gestionnaire de l'outil financier. Ils sont relatifs, d'une part, à la performance du fonds et, d'autre part, à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie des PO.

Performance du fonds (par entreprise et globalement par an)
Nombre de dossiers de demande de financement reçus / an
Nombre d'entreprises investies / an
Origine des dossiers investis (business angels, fonds d'investissement, direct ...)
Répartition des entreprises investies par secteur d'activité - Ventilation par code NACE
Montant des investissements du fonds par entreprise
Montant des co-investissements des partenaires par entreprise
Taux de rentabilité du fonds (global)
Performance de l'entreprise (par entreprise et par an)



Effectifs et chiffre d'affaire de l'entreprise
EBITDA & EBIT
Taux de rentabilité (bénéfice net avant impôt / chiffre d'affaires net)
Capacité d'autofinancement (fonds propres / total du bilan)

2.8 Révision de l'instrument financier

L'instrument de co-investissement régional fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant, outre les indicateurs de performance du fonds et des entreprises définis ci-dessus, des données générales sur le portefeuille d'investissement et les activités des entreprises investies.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi des fonds européens.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2025), les instruments financiers co-financés par le PO (dont le fonds de co-investissement) feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue :

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définies à l'origine.

3 Fonds de Garantie Compétitivité

La fiche ci-dessous a été rédigée sans intégrer de critères de conditionnalité socio-environnementaux. Lors de la mise en place de l'outil, il pourrait être bénéfique pour la Région d'intégrer de tels critères tels que :

- circuits courts ;
- relocalisation de la production industrielle ;
- faiblesse des émissions de carbone...

3.1 Raisons d'être de l'intervention régionale

Face à la dégradation anticipée de l'accès des entreprises à la dette consécutive à la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, **il importe d'accroître l'accès des entreprises (TPE/PME) à la dette et de sécuriser les prêts pour les banques afin de conserver leur capacité de fonctionnement et d'investissement.**

La crise sanitaire du Covid-19 a considérablement fait évoluer le panel d'aides à l'économie du territoire. Les outils existants ont ainsi été renforcés et de nouveaux outils spécifiques nationaux et régionaux ont été mis en place, y compris en garantie : PGE, Prêt Rebonds.

Encadré 7 Principales mesures de soutien aux entreprises prises suite à la crise du Covid-19

Mesures co-financées par l'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- **Fonds de solidarité national Etat Région** : de 1500 à 6500€ d'aide défiscalisée en 2 volets, destiné aux personnes physiques et morales exerçant une activité économique avec un effectif inférieur ou égal à 20 salariés, un CA HT inférieur à 1m€ ; ou 2m€ pour les secteurs d'activités prioritaires ; un bénéfice imposable inférieur à 60K€ et ayant subi une interdiction d'accueil du public ou une perte de CA d'au moins 50%. Le premier volet correspond à une aide limitée à 1500€ et le second à une aide complémentaire entre 2000 et 5000€ aux conditions plus restrictives (impossibilité de régler les dettes exigibles à trente jours, prêt de trésorerie raisonnable refusé par le secteur bancaire, interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars et le 11 mai 2020) ;
- **Fonds de solidarité national spécifique aux activités tourisme-CHR, événementiel, sport et culture** : aide en deux volets (volet 1 allant jusqu'à 10 000€ défiscalisés dépendant de la perte de CA et volet 2 de 2 000 à 5 000€ d'aide régionale complémentaire pour les entreprises ne pouvant régler leurs dettes exigibles à 30 jours et leurs charges fixes sans prêt de trésorerie) destiné aux personnes physiques et morales à l'effectif inférieur ou égal à 20 salariés, au CA HT inférieur à 2M€, au bénéfice imposable inférieur à 60K€, ayant subi une perte de CA significative évaluée sur 12 mois, dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque.
- **Fonds de solidarité Territorial** : aide forfaitaire de 1500€ par la Région aux entreprises ayant bénéficié du volet 1 du FNS, sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du FNS, dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ainsi que les autoentrepreneurs à partir de 50K€ HT de CA

Mesures prises par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec ses partenaires :

- La **Région BFC** a pris des **mesures économiques complémentaires** de différé systématiquement de 6 mois de remboursement de toutes les avances remboursables en cours auprès des entreprises en cas de demande, de maintien des paiements aux entreprises des avances remboursables, de subvention ou de marché, d'absence de pénalités de retard occasionnées par la crise sanitaire auprès des titulaires de marchés public et de contribution à hauteur de 4,5M€ au Prêt Rebond BFC
- **Fonds d'urgence Covid19 de l'hébergement touristique**, consistant en une aide régionale forfaitaire de 3000€ pour les professionnels exploitants des meublés et chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5 000€ pour les autres professionnels de l'hébergement touristique, cumulable avec le FNS. Ce fonds est à destination des hôtels, hôtelleries de plein air, centres et villages de vacances, gîtes de groupes, meublés et chambres d'hôtes ayant enregistré une baisse de CA de 50% minimum cumulée entre les mois de mars-avril 2019 et mars-avril 2020
- **Fonds d'urgence Covid19 de l'horticulture**, offrant une subvention forfaitaire de 3 500€ aux agriculteurs personnes physiques ou morales de la Région relevant du secteur horticole et ayant subi une perte de production dont la

valeur doit représenter au moins 30% du CA sur la même période en 2019. Cette aide est cumulable avec le FNS.

- Avec Bpifrance, le **Prêt Rebond**²⁷, d'un montant de 15 à 200K€ à taux zéro sans garantie aux PME au sens européen du terme (- de 250 salariés, moins de 50M€ de CA et n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes) en pré-difficulté liée à la crise Covid sur appréciation de la cotation bancaire, de la dégradation du CA, du niveau d'endettement, du caractère capitalistique et du secteur d'activité.
- Une **Avance Remboursable Rebond**, à taux zéro, comprise entre 15 000 € et 200 000 €, d'une durée de 7 ans dont 24 mois de différé est également administré via la **régie ARDEA** pour les PME des secteurs industriel, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, entreprise innovante, prestations de services techniques à l'industrie, logistique ou de secteurs d'activités de l'Economie sociale et solidaire
- Avec France Active, **DASESS** : Avance remboursable pour les entreprises du ressort de l'ESS à partir de 5 000€ sans plafond d'intervention maximum (100 000€ en moyenne) de 6 mois destiné à toutes les structures de l'ESS ayant au moins un 1 an d'existence et au moins un salarié pour couvrir le besoin en trésorerie conjoncturelle. Cette aide est couplée à un Dispositif Local d'Accompagnement.

Mesures co-financées par l'Etat et Bpifrance :

- **Prêts garantis par l'Etat** : Garantie de 90% apportée via Bpifrance sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus, destiné à toutes les activités économiques TPE, PME et ETI. Le PGE peut représenter jusqu'à 3 mois de CA 2019 ou 2 fois la masse salariale annuelle 2019 pour les entreprises innovantes. Jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt Atout Bpifrance**, prêts sans garantie complémentaire à destination des TPE, PME et ETI disposant d'un 1er bilan minimum sur 12 mois afin d'assurer les besoins de trésorerie exceptionnels dans la limite des fonds propres jusqu'à 5M€ pour les PME, 30M€ pour les ETI et octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois.
- **Prêt garanti par l'Etat : Innovation**, destiné aux start-up PME et ETI innovante de moins de 5 000 salariés consistant en un prêt de trésorerie de 1 à 6 ans avec un différé d'un an plafonné soit à 25% du dernier CA HT soit à deux fois la masse salariale de la dernière année disponible. Jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt garanti par l'Etat réservé aux clients Bpifrance** d'un montant de 50K€ à 15M€ dans un encours maximum de 25% du dernier CA HT constitué prioritairement par les besoins de trésorerie ponctuels et l'augmentation du BFC, garanti à 90% par l'Etat et d'une durée de 1 ou 6 ans
- **French Tech Bridge**, mobilisant des montants de 100K€ à 5M€ sous forme d'obligations convertibles ou de bons de souscription d'action au taux de 7% l'an capitalisé d'une durée de 6 à 18 mois à destination des start-up françaises non cotées, non investies par Bpifrance ou l'Etat en direct, de moins de 8 ans et rencontrant des difficultés conjoncturelles. En place jusqu'au 31/12/2020
- **Prêt tourisme mesures covid-19**, destiné aux TPE et PME du secteur du tourisme avec 24 mois de bilan minimum au montant de 50K€ à 1M€ à taux fixe d'une durée de 2 à 10 ans avec un différé d'amortissement en capital allant de 6 à 24 mois, garantie à 100% et sans frais de dossier.
- **Prêt Industries Créatives Covid-19**, destiné aux TPME/PME des secteurs des Industries créatives (défini sous conditions) possédant 12 mois de bilan minimum, d'un montant de 50K€ à 2M€ au plus égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise à taux fixe et d'une durée de 7 ans dont un différé d'amortissement en capital de 24 mois, sans garantie.
- Bpifrance a initié des **mesures complémentaires** de soutien de prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, de réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, d'octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés de l'ensemble des factures des clients de Bpifrance, remboursable en 18 mois dont 6 mois de franchise d'amortissement et d'extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection.
- Par ailleurs, les **banques françaises** se sont engagées à examiner toutes les demandes de prêt garanti par l'Etat, reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises sans frais et supprimer les pénalités et coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

La conjoncture économique actuelle liée à la crise du COVID-19 va engendrer un accroissement à moyen terme des besoins en renforcement des fonds propres (voir fiche 1.). Par ailleurs, on anticipe une hausse des défaillances d'entreprises et des défauts de paiements des encours en dette à moyen terme générant une forte tension sur le secteur bancaire.



Sur la période 2014-2020, les outils régionaux en garantie en Bourgogne-Franche-Comté sont apparus complémentaires et en développement. Les outils existants de Bourgogne-Franche-Comté Garantie et du Fonds régional de garantie représentent environ 15M€ de garantie mobilisée par an en 2018 et 2019 pour des encours de prêts de 70M€, couvrant le besoin régional ante-crise. Par ailleurs :

- Bourgogne-Franche-Comté Garantie a augmenté son plafond de 120K€ à 500K€ ;
- Bourgogne-Franche-Comté Garantie et le Fonds régional de garantie Bpifrance interviennent sur des phases et des tickets différents et complémentaires ;
- Le Fonds régional de garantie Bpifrance était mobilisé sur le développement et peu sur le volet création. S'il dispose en effet d'un volet spécifique « d'amorçage », celui-ci est en cours de montée en puissance avec 495K€ en 2019 ;
- Le sous-fonds « Développement durable » de Bourgogne-Franche-Comté Garantie est en hausse mais reste peu mobilisé (5 dossiers en 2019 contre 2 en 2018 pour 453K€ contre 245K€ - voir thématique Transition Energétique) ;
- Leur mobilisation est plus importante en création qu'en développement des PME. En effet, le coût élevé de la garantie est un frein à la mobilisation de ces dispositifs par les banques dans une période de forte concurrence entre les établissements bancaires et de taux d'emprunts bas, malgré une remontée en cours depuis 2018 ;
- S'agissant des lignes de partage entre les outils de garantie, tant du point de vue des cibles (TPE, PME) que des finalités d'intervention, on relève malgré le travail de formalisation de l'AER un manque de lisibilité vis-à-vis des partenaires extérieurs (prêteurs) qui ne savent pas toujours quel fonds il convient de mobiliser. Une clarification du positionnement de chacun des fonds contribuerait à améliorer la coordination et le taux d'utilisation des outils de garantie.

Durant la crise sanitaire, l'activité en garantie classique a déjà été largement reportée sur le Prêt Garanti par l'État. A moyen terme et par ailleurs, une baisse de l'usage classique de la garantie par les banques dans le cadre des prêts aux PME en phase de développement pourra être observée : en effet, les PME vont certainement diminuer leur investissement futur et annuler/reporter les investissements déjà prévus²⁸. C'est un mouvement qui semble plus marqué en Bourgogne Franche Comté qu'ailleurs (10 points de différence avec la moyenne nationale) ²⁹.

Le PGE a été prorogé à juin 2021. **Une prise de relai du soutien au secteur bancaire sera alors à prévoir.**

Le fonds de garantie sur prêt bancaire permet de réduire le risque pris par le partenaire bancaire et ainsi de faciliter la mise en place du prêt bancaire.

Un banquier qui serait réticent à financer la dette d'un projet de création, transmission ou développement d'une entreprise du fait d'un risque avéré sur le projet est plus enclin à

²⁸ <https://www.bpifrance-lelab.fr/Analyses-Reflexions/Les-Travaux-du-Lab/Les-enquetes-de-conjoncture/Tresorerie-Investissement-et-Croissance-des-PME-Barometre-de-Mai-2020>

²⁹ En juillet 2020, 41% des PME interrogées par Bpifrance le Lab envisageaient de maintenir leurs projets d'investissement sans report ni annulation au niveau national, contre 30% des PME interrogées de Bourgogne-Franche-Comté



mettre en place ce prêt si un tiers lui garantit un remboursement partiel en cas de défaut de paiement de l'entreprise.

Le fonds de garantie est un instrument majeur pour fluidifier l'activité économique sur le territoire, c'est pourquoi il est envisagé que cet outil soit un outil 100% FEDER :

- la mise en place d'un fonds 100% FEDER permettra d'augmenter le nombre de bénéficiaires finaux au regard des moyens engagés ;
- le coût de l'abondement restera modeste avec un horizon vertueux car le fonds devra parvenir à réutiliser/mutualiser des dotations permettant de continuer à garantir des prêts bancaires sans ré-abondement opéré par l'Autorité de gestion ;
- les montants alloués au fonds ne « sortiront » du fonds que lorsqu'une entreprise ne pourra plus rembourser ; cela se traduira par une indemnisation de la banque sur le prêt octroyé ;
- l'abondement du fonds de garantie par du FEDER conduira à l'apparition d'un effet levier permettant d'augmenter :
 - le rapport entre le montant de la dotation du fonds et le montant total de prêts qu'il peut garantir ;
 - le nombre de projets bénéficiant d'une garantie ;
- la dotation du fonds de garantie sera définie dans des conditions telles que l'Autorité de gestion ne pourra pas être appelée au-delà de ses dotations initiales dans les cas de défaillances massives d'entreprises ;

Le bilan des interventions fait ressortir que **l'offre régionale de garantie est cruciale pour faciliter le financement des entreprises (TPE et PME), notamment des PME en croissance qui ont besoin de financer leur besoin en fonds de roulement de croissance, leurs investissements et l'industrialisation de leurs innovations, mais aussi les phases sensibles de création / reprise d'entreprise.**

Elle est perçue par les entreprises et les partenaires bancaires comme un élément déterminant pour le développement des entreprises car elle permet un effet de levier très important sur les financements privés. Un même mouvement de développement de ces outils avait été observé à la suite de la crise de 2008.

Les acteurs bancaires la considèrent comme particulièrement importante dans un contexte :

- **de reprise de la croissance après un choc conjoncturel aigu et long;**
- **d'augmentation du nombre de créations et reprises d'entreprises**, notamment suite à l'augmentation du taux de chômage se traduisant mécaniquement par une hausse des créations d'entreprises, en particulier individuelles ;
- **de judiciarisation des relations** : avant même de consentir un prêt, les banques couvrent déjà un nombre croissant de garanties demandées par les clients des PME (clientes de la banque) ;
- **des contraintes réglementaires pesant sur les établissements bancaires - Bâle III - qui les amènent à aller chercher de la garantie** même si le coût de l'argent s'est fortement réduit (taux d'intérêt bas).

Or l'offre de garantie est jugée par les entreprises et les acteurs bancaires, insuffisante en volume pour faire face aux besoins futurs de financement par la dette des entreprises, à l'issue de la forte augmentation de la dette des entreprises induite par la crise sanitaire de 2020.



L'OFCE a observé au cours de la crise une multiplication par 2,5 des problèmes de liquidités des entreprises³⁰, qui devraient se poursuivre au cours des prochaines années et **nécessiteraient a minima un doublement de l'intervention régionale en garantie (le FRG Bpifrance et Bourgogne-Franche-Comté Garantie étant conjointement dotés de 30M€ à date).**

A noter que le stock de crédits de trésorerie et d'équipement en cours en Bourgogne-Franche-Comté en juillet 2020, sur lesquels porte l'augmentation du risque, est de 31Md€, en hausse de 3,3Md€ par rapport à juillet 2019 notamment en raison de la forte hausse des crédits de trésorerie (+2,7Md€).

L'offre de garantie devrait pouvoir mieux répondre aux besoins suivants :

- **Les investissements productifs, matériels et immatériels** notamment en phase de relance des entreprises, qui auront été durement affectées par la crise COVID-19
- **Le financement du B.F.R. de croissance lié à l'investissement**, pour lequel les entreprises privilégient un financement bancaire. Si les solutions court-terme semblent les plus accessibles, elles ne répondent pas à l'exigence de prudence financière, qui vise à financer un accroissement structurel du B.F.R. par des capitaux permanents. Or les banquiers sont peu enclins à accorder des prêts moyen-long termes sur ce type de besoin. Cette difficulté de financement est particulièrement avérée :
 - dans le cas d'entreprises en forte croissance (notamment jeunes entreprises) ou en phase de lancement commercial d'une innovation ;
 - dans le cas d'entreprises industrielles qui ont vu leur carnet de commandes et taux de marge fortement s'éroder pendant la crise sanitaire, connaissent des tensions de trésorerie et ne peuvent faire face à la reprise récente ou imminente de leur activité ;
- **Le développement commercial de l'entreprise et plus particulièrement le développement à l'international**, qui nécessitent des investissements immatériels comportant une part de risque plus importante que les projets d'investissement matériel (car ne permettant pas de prise de garantie physique)..
- **La création/reprise/transmission d'entreprises en croissance.**

L'enjeu est donc de **préserver les compétences et les outils de production sur le territoire**, en arbitrant de la pertinence de l'intensité du soutien à accorder au regard du volume d'emplois concerné. Il s'agit aussi de soutenir les investissements productifs en phase de reprise notamment de la part d'entreprises qui auront été durement affectées par la crise de 2020. Il faut **assurer des montants garantis pour répondre aux potentiels besoins des filières**, comme celles des filières automobiles, tourisme/restauration.

3.2 Valeur ajoutée de l'intervention

Il n'est envisageable de mobiliser du FEDER dans le futur sur les outils du financement des entreprises que s'il est possible de justifier une additionnalité du financement.

L'analyse de marché a permis d'identifier une carence dans l'offre publique et privée existante pour soutenir l'investissement et la compétitivité des entreprises dans un contexte anticipé de post-Covid-19, mais néanmoins de « mur de la dette » auquel font face et vont

³⁰ <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2020/OFCEpbrief73.pdf>



faire face les entreprises françaises et a fortiori de Bourgogne-Franche-Comté dès la fin du 1^{er} PGE et malgré la prorogation du dispositif au printemps-été 2022.

Bien que le panel d'aides à l'économie du territoire ait été renforcé au cours de la précédente programmation, les besoins en garantie des entreprises du territoire restent élevés, particulièrement dans le contexte économique incertain lié à la crise sanitaire du COVID-19.

Ainsi, à titre illustratif, 21 768 entreprises avaient, au 24 juillet 2020, souscrit à un Prêt Garanti par l'Etat, pour un encours territorial de 3,2 Mds€. Parmi celles-ci, 1 186 entreprises sont cotées 5+ par la Banque de France (risque de crédit assez faible) et 16 722 n'étaient pas cotées par la Banque de France.

Les remboursements s'échelonnant au cours des prochaines années, une partie des entreprises au risque de crédit assez faible, en difficultés conjoncturelles dues à la crise, connaîtront des tensions autour de leurs financements en raison d'un bilan grevé par les dettes contractées au cours de la crise. Parallèlement, les banques qui feront vraisemblablement face à une augmentation des défauts de paiement sur les prêts non garantis par l'Etat accorderont plus difficilement de nouveaux prêts. Un nouvel instrument sous forme de garantie de portefeuille, qui ne sera pas apporté par le plan France Relance dont la garantie est mobilisée en soutien aux fonds d'investissement en fonds propres, permettra de couvrir une partie de ces besoins.

La valeur ajoutée de l'intervention du FEDER se situe à un double niveau :

- Elle vise d'abord à répondre au **sous-dimensionnement des instruments de garantie** au regard de la demande anticipée de crédit et de garantie bancaire (faire plus de crédits bancaires).
- Elle vise ensuite à **stimuler le secteur bancaire sur des prêts plus risqués** en ciblant notamment les phases de développement des entreprises (développement commercial, développement à l'international, industrialisation de leurs innovations) et les entreprises de croissance en phase de création ou reprise/transmission.

L'intervention FEDER en garantie ne vise pas à agir sur les taux d'emprunts bancaires, les taux étant déjà historiquement bas, mais bien d'avoir un effet incitatif fort sur le déclenchement des financements bancaires et sur des montants et/ou maturités plus élevés (le risque étant amoindri pour la banque).

3.3 Stratégie d'investissement

Cible :

- Dans l'examen des dossiers de prêts éligibles à la garantie, il sera donné une priorité aux prêts liés :
- Aux investissements productifs, matériels et immatériels
- Au renforcement du fonds de roulement d'entreprises en reprise de croissance suite à la crise, ayant à faire face à une augmentation de leur B.F.R. ;
- Aux projets de développement commercial de l'entreprise, de développement international de l'entreprise, d'industrialisation des innovations ;
- Aux projets de création/reprise (transmission) d'entreprises.

Les secteurs d'activités exclus sont :

- Les activités financières ;



- Les activités immobilières.

Conditions d'intervention :

Un fonds de garantie se caractérise par le coefficient multiplicateur des dotations qui lui sont affectées. Le coefficient multiplicateur correspond, pour une génération donnée de production annuelle de garanties, au rapport entre le montant des garanties autorisées et le montant des dotations du fonds effectivement versées pour cette génération

Ce coefficient dépend de deux éléments essentiels : la quotité garantie par le fonds et la probabilité de défaillance de l'emprunteur.

Le coefficient multiplicateur sera d'autant plus fort que le risque sera faible. Plus l'approche du risque sera rigoureuse ou sélective, plus le coefficient sera élevé, avec un effet contreproductif possible : un fonds de garantie qui n'accepte que des dossiers sans grand risque perd sa raison d'être qui est d'encourager les banques à prendre des risques. Le réglage est difficile à trouver. Il repose en grande partie sur l'expérience et des données statistiques des acteurs professionnels de la garantie en région.

Le montage du fonds optimal sera un Fonds FEDER à 100%. La garantie déployée sera une garantie de portefeuille, mise à disposition des banques partenaires.

Le fonds répondra aux conditions suivantes :

- La quotité de garantie est limitée à 80%, prêt par prêt mais dans la limite d'un taux plafond (déterminé par le gestionnaire du fonds)
- Le coefficient multiplicateur est d'au moins 5, et pourra être revu, en tenant compte des conditions spécifiques du marché, de la stratégie d'investissement et des principes d'économie et d'efficacité ;

Niveau d'intervention :

La stratégie proposée vise ainsi à garantir à 80% les opérations de financement des entreprises de tous les secteurs du territoire.

L'apport du FEDER permettra de financer 415 projets par an au cours des 3 premières années de mise en place de l'outil et une révision nécessaire en milieu de programmation.

3.4 Dimensionnement de l'instrument

On peut anticiper un doublement des problèmes d'accès au financement des entreprises au cours des prochaines années (2-3 ans), imposant la mise en place de davantage de garantie afin d'accéder à un crédit bancaire nécessaire à leur reprise.

Les outils existants étant initialement dotés de 30M€, il est envisagé pour faire face à ces besoins **une intervention FEDER visant pour la période de programmation 2021-2027 une mobilisation d'un maximum de 30M€**. Cette intervention pouvant être initiée dès 2021, il est possible de financer ces 30M€ en partie avec des fonds ReactEU.

Cela permettra la mise en place a minima, hors crédit revolving, d'environ 415 prêts garantis par an au cours des 3 prochaines années d'un montant moyen de 150K€, soit 1 250 prêts sur la période 2022-2024.

Tableau 1 Volumes d'investissement pour le Fonds de Garantie Relance pluri-secteurs

Nombre de prêts	Montant	Montant de prêts	Montant de	Quotité	Dotation consommée
-----------------	---------	------------------	------------	---------	--------------------

garantis/an sur les 3 premières années	moyen des prêts garantis	garantis/an	prêts période 2022-2024 (3 années)	garantie FEDER : 80%	correspondante (coefficient 5)
415	150 000€	62 500 000€	187 500 000€	150 000 000€	30 000 000€

3.5 Compatibilité avec la réglementation FEDER et les aides d'état

Lorsque le coût de la prime de garantie est au taux du marché, il n'y a pas d'éléments d'aide d'état lors de l'octroi d'une garantie à une entreprise puisqu'elle en supporte le coût.

Si cette prime était gratuite, la base juridique à mobiliser au regard des aides d'Etat est la réglementation de minimis (1407/2013) qui dispose que les garanties inférieures à 1,5 M€ peuvent être octroyées sur la base du règlement de minimis :

«Lorsque la garantie n'excède pas 80 % du prêt sous-jacent, que le montant garanti n'excède pas 1 500 000 EUR et que la durée de la garantie n'excède pas cinq ans, la garantie peut être considérée comme ayant un équivalent-subvention brut ne dépassant pas le plafond de minimis. Il en va de même lorsque la garantie n'excède pas 80 % du prêt sous-jacent, que le montant garanti s'élève à 750 000 EUR et que la durée de la garantie n'excède pas 10 ans».

3.6 Leçons tirées des précédentes interventions

En 2019 le fonds Bourgogne-Franche-Comté Garantie a garanti 153 dossiers dont 39 en intervention seule, 108 en co-garantie avec SIAGI et 6 en co-garantie avec le FRG de Bpifrance pour un montant de garantie de 9,4M€. Celui-ci a par ailleurs accordé 8,3M€ de garantie à 70 financements sur la même période.

Ces moyens financiers mobilisés sont importants et jusqu'en 2018 le niveau de développement des PME était relativement faible au regard de ceux-ci, avec notamment une sous-utilisation du sous-fonds « Développement durable » de Bourgogne-Franche-Comté Garantie. Suite à l'augmentation récente du plafond de cette dernière, on constate un début d'augmentation de son utilisation.

Il est apparu important au cours de la précédente programmation d'assurer des lignes de partage claires entre les différents outils de garantie présents sur le territoire et un besoin d'adaptation aux besoins des TPE/PME (création, artisanat/commerce). Par ailleurs, les taux d'emprunt bas et la forte concurrence entre établissements bancaires a pu faire apparaître le coût de la garantie comme élevé au cours de la précédente programmation.

3.7 Résultats attendus

L'intervention du FEDER en garantie doit contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 3 du PO 2021-2027 de la Région, « renforçant la croissance et la compétitivité des PME ».

Le résultat attendu est l'augmentation du volume de financement en garantie pour l'ensemble des secteurs du territoire, permettant de sécuriser les frais de fonctionnement et l'investissement des entreprises.

Les résultats attendus de ce financement sont les suivants :

- Facilité pour les TPE-PME de la Région d'accéder au financement bancaire ;
- Créer en BFC un réel écosystème public/privé du financement des TPE-PME ;



- Favoriser le financement des besoins des TPE-PME dans leur ensemble de manière efficiente et rapide ;
- Une augmentation de la taille des PME régionales pour leur permettre d'atteindre une taille critique ;
- La mutation de leur activité pour se différencier et construire une offre à haute valeur ajoutée ;
- Une meilleure structuration organisationnelle des entreprises en développement.

Dans la convention liant l'autorité de gestion à l'intermédiaire financier, il sera demandé à celui-ci de suivre les indicateurs de réalisation du PO.

Dans le cadre de la présente stratégie d'investissement, les indicateurs spécifiques suivants sont retenus :

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Entreprises soutenues par l'instrument financier	<ul style="list-style-type: none">• 1250 entreprises sur 3 ans
Indicateurs de résultats	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	1 € du fonds régional pour 5 € de fonds privés additionnels levés
	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	187 M€ : volume de crédits bancaires octroyés grâce à la garantie
	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	+415
	Entreprises qui ont innové en interne	+50
	Défaillance d'entreprise à 3 ans	Moins de 20%
	Entreprises dont le CA a augmenté	+50%

D'autres indicateurs de performance, inclus dans la convention passée entre l'Autorité de gestion et l'intermédiaire financier gestionnaire de l'instrument, pourront être suivis sur une base annuelle. Ils sont relatifs à la performance du fonds et à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie du PO.

Performance du fonds (par an)
Nombre de nouveaux dossiers de garantie décidés / an
Montant de dotation engagé / an
Montant de crédits octroyés grâce à la garantie / an
Taux de sinistralité / an (%)
Effectif et CA de l'entreprise lors de l'octroi de la garantie



3.8 Révision de l'instrument financier

L'instrument de garantie régional fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant des données générales sur les activités du fonds et sur les entreprises soutenues.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi annuel des fonds européens.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2025), les instruments financiers co-financés par le PO (dont le fonds de co-investissement) feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue :

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définies à l'origine.

4 Fonds FEDER d'amorçage et post-amorçage

La fiche ci-dessous a été rédigée sans intégrer de critères de conditionnalité socio-environnementaux. Lors de la mise en place de l'outil, il pourrait être bénéfique pour la Région d'intégrer de tels critères tels que :

- circuits courts ;
- relocalisation de la production industrielle ;
- faiblesse des émissions de carbone...

4.1 Raison d'être de l'intervention du FEDER :

Face à la création soutenue d'entreprise innovante, et à la frilosité continue du secteur privé d'investir dans les phases risquées d'amorçage et post-amorçage, mais aussi face à l'intérêt pour la Région Bourgogne-Franche-Comté de conserver ses start-ups sur le territoire et recueillir les fruits des investissements réalisés dans ses entreprises en amorçage, **il importe a minima d'accroître le niveau d'investissement dans les start-ups en amorçage et post-amorçage.**

Avec 1,2 milliard d'euros d'investissement dans la R&D, soit 1,7% du PIB régional, la Région se hisse au 6^e rang des régions métropolitaines pour ses efforts en la matière en proportion de son PIB³¹. Cet investissement reste toutefois faible en valeur absolue par rapport aux autres Régions puisqu'en 2017, il plaçait la Région en 12^{ème} position en investissement brut en R&D. L'écosystème de recherche et d'innovation est cependant dynamique sur le territoire, avec plusieurs grands organismes de recherche implantés³², et de nombreuses UMR Université/CNRS, etc.³³ Trois villes de la Région s'inscrivent dans les écosystèmes « French Tech » : Dijon (#Food Tech), Besançon (#Healthtech) et Chalon-sur-Saône (#IOT #Manufacturing) et 3 projets sont Lauréats TIGA en Région.

Le territoire est également riche de collaboration entre industrie, formation et la recherche, avec 5 pôles de compétitivité³⁴, la SATT Grand Est, onze plateformes technologiques, des accélérateurs d'innovation agricole (Eat Valley et Toaster Lab) et une dizaine de clusters (dont AéroTech, Innov'Health). Le territoire accueille par ailleurs les technopôles TEMIS et Agronov Bretenière³⁵, ainsi que le campus de l'innovation Novarea et une douzaine de pépinières d'entreprises.

Au total ce sont environ 800 entreprises qui sont accompagnées au travers des pôles, dont environ la moitié en Bourgogne-Franche-Comté.

Tableau 2 Nombres d'entreprises accompagnées par les pôles de compétitivité

	Nombre d'entreprises adhérentes	Nombre de projets
Pôle Vitagora	516 membres, une majorité d'entreprises	nc

³¹ Chiffres les plus récents, INSEE 2017

³² CEA, CGFL (Centre George-François Leclerc), CSGA (Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation), IFSTARR (l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux).

³³ <http://aer-bfc.com/la-bourgogne-franche-comte/recherche-innovation/>

³⁴ Pôle Vitagora, Pôle des microtechniques, Pôle véhicule du futur, Pôle Plastipolis, Nuclear Valley.

³⁵ <http://aer-bfc.com/la-bourgogne-franche-comte/recherche-innovation/>

Pôle des microtechniques	180	nc
Pôle véhicule du futur	345 entreprises (186 PME, 86 grands groupes, 73 ETI)	35 projets de R&D labellisés, 11 projets financés (119M€) dont 3 européens
Pôle Plastipolis	250 entreprises	180
Pôle Nuclear Valley	264 adhérents, essentiellement des entreprises	+140 projets financés à fin 2019

Source : Sites internet des pôles, traitement Technopolis 2020

L'offre de financement à destination des porteurs de projets innovants et des start-ups est aujourd'hui relativement importante, soutenue par l'investissement de la Région. Ainsi, les acteurs interrogés mentionnent tous que la Région est très dynamique en termes de création d'entreprises innovantes. En effectuant un décompte des dossiers acceptés par les opérateurs financiers intervenant en amorçage, post-amorçage, *early stage*, par des prêts d'honneur aux créateurs/fondateurs, des prêts participatifs d'amorçage, des investissements en fonds propres (fonds de capital d'amorçage et de capital-risque, *business angels*), on arrive à environ une quinzaine de dossiers sélectionnés en 2017 (dont 13 investissements identifiés par l'AFIC : 2 via le Fonds Capinnov'est, 7 via le Fonds Création 4, les autres via Bpifrance, sachant que certaines entreprises sont financées à la fois via un fonds d'investissement et Bpifrance). Dans le même temps, on peut supposer que certaines créations se sont faites uniquement avec des capitaux personnels et du *love money*, alors qu'un appui en fonds propres ou quasi-fonds propres aurait mieux assuré le démarrage de l'entreprise. En conséquence, le chiffre de 30 dossiers annuels de demandes de financement pour la création et les toutes premières phases de vie d'entreprises innovantes, nous paraît réaliste.

En 2020, 6 projets ont été financés par le fonds d'investissement en fonds propres dédiés à l'amorçage et le démarrage, Création 5. Sa période d'investissement arrivera à terme en 2024.

Encadré 8 Présentation de l'offre de financement pour les entreprises innovantes en amorçage

- **Les business angels (BA)**, lesquels se coordonnent au sein d'un réseau unique depuis le début de l'année 2018, affilié à France Angels. Ils interviennent généralement sur les premiers tours d'investissement, avec des tickets de 5K€ à 200K€, sur des tours de table allant de 50 K€ à 700K€. Bien que le nombre de dossiers annuels soit peu élevé (environ 4 par an sur tout le territoire), ces interventions restent non négligeables et appuient la dynamique de création. A l'échelle nationale, on note un glissement sur le marché de la création, avec des réseaux de BA qui vont de moins en moins sur du pré-amorçage et de l'amorçage au sens strict (pas de chiffre d'affaire) et davantage sur des entreprises ayant déjà un chiffre d'affaires de l'ordre de 200 à 300K€, conduisant les créateurs d'entreprises à se tourner davantage vers les plateformes de crowdfunding. A ce titre, nous n'avons pas identifié de plateforme de crowdfunding dédiée à l'innovation en BFC, hormis les plateformes nationales.
- Le **prêt d'amorçage de Bpifrance** est également mobilisable, à destination des entreprises innovantes dont le CA est inférieur à 10M€ et ayant bénéficié d'un soutien public à l'innovation, à savoir l'aide à l'innovation de Bpifrance, le prix i-LAB ou les aides RDI. Ce prêt dont les tickets vont de 50 à 100K€ voir 300K€ dans le cas d'une garantie supplémentaire de la Région, vise à renforcer la trésorerie et créer les conditions favorables à une levée de fonds auprès de Fonds d'amorçage. Il n'y a pas en revanche de prêt d'honneur dédié à l'innovation comme il peut y en avoir en Ile de France (Scientipole Initiative) ou en Occitanie (Credlia), via le réseau Initiative France.
- **Capinnov'Est** est le fonds de capital amorçage créé en juillet 2014, doté de 45M€ (36M€ initialement complété d'une dotation complémentaire de 9M€ en 2018, dont 1M€ de la Région BFC), abondé par le Fonds National d'Amorçage (FNA), et intervenant sur la phase de post-crétion. L'outil intervient sur plusieurs tours d'investissement d'entreprises développant des innovations technologiques, ne réalisant pas encore de chiffre d'affaire ou au chiffre d'affaire inférieur à 250K€, sur des tickets de 250K€ (possibilité de descendre à 150K€ sous réserve d'un second tour de table identifié) à 1,5M€ (exceptionnellement 2,5M€) et une moyenne de 1M€ par participation. Les secteurs prioritaires sont la santé, l'alimentation, TIC, énergie et environnement, mobilité et nanotechnologies. A ce stade la totalité des ressources ont déjà été investie dans une vingtaine de

participations.

- La cible du nombre et des montants d'investissements a été au global atteinte, néanmoins la Région Bourgogne-Franche-Comté déplore que – bien qu'elle ait investi à part égale avec la Région Alsace-, seul un tiers des tickets a été réalisé sur son territoire (8 sur 24) pour 26% des montants. L'effet levier est naturellement faible ($\times 0,99$)³⁶ et le taux de retour encore incertain puisqu'une seule sortie a été réalisée à ce jour. Si la société Capital Grand Est a transmis en avril 2019 sa volonté de créer un CapInnov'Est2, la démarche n'apparaît pas soutenable à la Région. Celui-ci pourrait être remplacé par le fonds FIRA 2 en partenariat avec les Régions Hauts-de-France et Grand-Est.
- Prenant la suite du Fonds **Création 3** - en fin de période de désinvestissement - le Fonds **Création 4** (8,2 millions d'euros), est un Fonds de capital amorçage créé en Novembre 2015, de 8,2 millions d'euros intervenant sur l'ante-création et la création de projets et entreprises innovantes technologiques et non-technologiques. Il est géré par la société de gestion Invest PME, opéré par UI Investissement. Le Fonds investit avec des tickets allant de 150K€ à 800K€. Le Fonds s'intéresse aux secteurs du numérique, des ENR, de la transition énergétique et des biotechnologies. En 30 mois le Fonds a investi la totalité des ressources disponibles pour les 1ers tours de table, préservant la possibilité de refaire quelques tours de table en 2^e tour. En 3 ans, le nombre de dossiers financés est passé de 1 à 7 par an. La Région a investi 4,1 millions d'euros dans ce Fonds qui intervient en pari passu, c'est à dire en co-investissement avec un minimum de 50% de fonds privés. Ainsi, l'effet de levier financier du Fonds est de 2,4. Aujourd'hui le Fonds ne compte pas de défaillances d'entreprises. Création 4 a bénéficié de 900K€ de FEDER ; une deuxième tranche était initialement prévue mais n'a pu être investie faute de contrepartie privée au moment du closing.
- Le Fonds **Création 5** est en cours de finalisation avec un objectif de closing de 20 M€. Doté à juillet 2020 de 10,3M€, il a investi à date dans 6 projets pour un montant de 1,6M€. Le Fonds étendra son intervention à la post-création, segment où traditionnellement il y a carence de marché. La société de gestion UI Investissement prévoit de renforcer l'accompagnement spécifique sur Création 5 en invitant des experts des technologies financées via le Fonds à siéger au comité d'expert.
- Par ailleurs, **Bpifrance** propose un **prêt-innovation** soutenu par la **garantie InvestEU**, prolongement de la **garantie PME-Innovfin** (H2020 et le Plan Juncker), à destination des entreprises en post-amorçage (moins de 3 ans) qui lancent une innovation (produit ou service) sur le marché, afin de financer les dépenses de marketing, recrutements, les services immatériels ou l'augmentation du besoin de besoin en fonds de roulement (BFR). Les tickets vont de 50K€ à 5M€ dans la limite du double des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise.
- Le **Fonds régional de garantie** (Bpifrance) se positionne sur les finalités création, amorçage, innovation et transmission.

Un abondement du FEDER 2021-2027 sur un **nouvel outil** intervenant en co-investissement sur ce segment constituera une des actions phares de la programmation pour le financement des entreprises en Région. Le choix de monter et abonder un fonds de co-investissement 100% public, par comparaison à un fonds pari-passu ab initio, devrait permettre un contrôle et une flexibilité plus importante pour la Région, tout en facilitant la mobilisation du FEDER et le bouclage des tours de table de co-investissement privé, ceux-ci se faisant opération par opération et non pas à la formation du fonds.

Tableau 3 Avantages et inconvénients d'un fonds de co-investissement en comparaison d'un fonds pari-passu ab initio

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Couverture de plusieurs cibles via un seul instrument • Bon véhicule de massification de l'investissement régional, facilitation des tours de table après sélection des projets • Contrôle maximal de la Région sur les thématiques d'investissement, coordination avec les priorités politiques en cours (SRADDET, SRDEII) • Grande visibilité de la Région • Facilité de mobilisation du FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> • Complexité et longueur de la mise en place du montage d'un véhicule régional • Besoin de développement de compétences internes au niveau de la Région • Besoin d'un important flux de projets/de cibles et tickets diversifiés pour fonctionner de manière optimale et être à l'équilibre

³⁶ Donnée issue de 2018, mise à jour indisponible dans la documentation 2020



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Diversification des partenariats avec des investisseurs en Région | |
|---|--|

L'abondement d'un fonds d'amorçage et post-amorçage (démarrage) en **co-investissement** régional vise à apporter une solution à une **défaillance liée aux premiers financements des jeunes entreprises innovantes, dans leurs phases amont de développement sur de petits tickets d'investissement.**

En effet, les entreprises innovantes rencontrent généralement des difficultés à se financer par l'endettement bancaire en raison de leur profil de risque. Elles **sont en phase de finalisation de leur développement produit, ou ont développé leur produit mais démarrent la phase d'industrialisation ou de commercialisation** (premiers clients). Générant pas ou encore peu de chiffre d'affaire pour des dépenses de R&D qui continuent d'être importantes, elles **sont par conséquent trop risquées pour le secteur bancaire** (peu ou pas de clients), et **trop petites et pas assez matures pour les grands acteurs du marché du capital-risque** (trop petites en termes de chiffre d'affaires et de montant recherché pour un premier tour de table, pas ou peu de clients).

Le capital-risque ou capital innovation s'avère alors l'une des seules sources de financement disponible. Or avec la crise économique provoquée par la situation sanitaire de 2020, le marché du capital risque français pourrait être fragilisé au cours de la programmation 2021-2027, à l'image des observations issues de la crise économique 2008-2009, à l'issue du développement de ratios prudentiels bancaires et assurantiels davantage restrictifs.

Par ailleurs, les acteurs privés du capital risque ont tendance à délaisser le financement du petit capital risque, pourtant essentiel pour assurer le démarrage commercial de nombreuses jeunes entreprises innovantes.

Cet « equity gap » correspond à une fourchette d'investissement allant de 150 à 200 K€ (limite haute des capacités de financement des business angels) à 750K€ voire 1M€ au premier tour (limite basse des fonds privés de capital risque qui interviennent généralement dès le premier tour sur des tickets plus élevés étant donné les coûts liés à l'instruction des dossiers et les retours sur investissement attendus).

Un fonds d'amorçage régional intervenant en co-investissement permettrait ainsi de combler en partie cette défaillance de marché en intervenant aux côtés des acteurs privés présents sur le segment de l'amorçage : les business angels de Bourgogne-Franche-Comté et les fonds d'investissement spécialisés dans l'amorçage et le post-amorçage. L'enjeu sur la période 2021-2027 est donc à la fois de :

- **financer davantage de dossiers** d'entreprises innovantes, garantes des emplois de demain ;
- **mieux financer l'amorçage et sécuriser les plans de développement dès le départ ;**
- **mieux financer le post-amorçage et de sécuriser les plans de croissance le plus tôt possible ;**
- **faciliter le financement de dossiers d'entreprises innovantes qui ont développé des innovations non-technologiques**, souvent jugées moins attractives pour les capitaux privés qui ont plus de mal à appréhender les développements et marchés potentiels.



4.2 Valeur ajoutée de l'intervention

L'instrument apporte **une réponse complémentaire à l'offre de financement en fonds propres des entreprises innovantes en Bourgogne-Franche-Comté.**

L'instrument s'intercale également entre l'offre de financement des réseaux de business angels, qui interviennent généralement jusqu'à un plafond de 200 K€ pour des tickets moyens de 100 K€ et les fonds privés de capital-risque dont les niveaux d'investissement au premier tour sont généralement supérieurs à 500 K€.

Il intervient sur une défaillance de marché reconnue par l'ensemble des acteurs de l'innovation du territoire et **sur lequel l'intervention des outils « Création » est apparue comme efficace**, avec pour ambition de créer un effet incitatif fort auprès du marché privé pour intervenir sur le financement des premières phases de développement de l'entreprise innovante.

Pour rappel, **l'amorçage consiste à investir au capital d'une entreprise avant qu'elle ne réalise son 1^{er} euro de chiffre d'affaires** (phases de conception ou d'industrialisation de l'innovation). Le **post-amorçage (ou démarrage) se situe au moment du démarrage effectif de la commercialisation du produit ou du service**. Ces tours de table sont extrêmement difficiles à réaliser, puisqu'ils signifient souvent un retard dans le développement commercial de l'entreprise par rapport au prévisionnel initial.

Un fonds d'amorçage intervenant en co-investissement permet également de produire **un effet de levier financier** vis-à-vis des co-investisseurs privés. Il intervient en effet *pari-passu* aux côtés des réseaux de business angels et des fonds privés de capital-risque. Pour 1 € investi par un fonds de co-investissement, s'ajoute a minima 1 € de fonds privés additionnels investis. Par expérience l'effet de levier s'avère supérieur avec l'arrivée dans le tour de table d'autres investisseurs dans un certain nombre de cas.

4.3 Stratégie d'investissement

Cible :

La cible du fonds d'amorçage et post-amorçage (démarrage) en co-investissement est la jeune entreprise innovante ayant son siège ou exerçant son activité principale en Bourgogne-Franche-Comté. L'objectif du fonds est d'apporter une solution de financement en fonds propres à des entreprises innovantes en phase d'amorçage et/ou entrant en phase d'industrialisation et de commercialisation de leur innovation.

La stratégie d'intervention du fonds d'amorçage en co-investissement vise donc :

- Les entreprises innovantes en amorçage (série A et B);
- Le financement de phases de déploiement commercial (C)³⁷(ou dans le cas d'essaimages industriels lors de restructurations) et l'accompagnement des entreprises ayant atteint un premier développement commercial et se trouvant confrontées à un besoin de renforcement de leurs fonds propres afin de poursuivre leur développement ou d'étendre leur offre produit ;
- Le suivi des investissements initiaux sur ces cibles.

³⁷Définitions : phase A : seed ou early stage ; B : amorçage pré-commercial ; C : amorçage commercial



Une attention particulière sera portée aux projets innovants non-technologiques (innovation organisationnelle ou d'usage).

Le potentiel innovant du projet peut être évalué notamment au travers du niveau de dépenses de R&D, de la détention de brevets ou licences, ou des partenariats technologiques, techniques et commerciaux noués.

Les secteurs d'intervention ciblés en priorité sont les domaines d'activité stratégique de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (SRI-S3), en particulier le numérique, les ENR, la transition énergétique et les biotechnologies, sans que cela soit pour autant exclusif.

Modalités d'intervention :

L'intervention du fonds est exclusivement en co-investissement pari-passu, c'est-à-dire que le fonds et le partenaire co-investisseur partagent le même niveau de risque, le même niveau de subordination, les mêmes possibilités de rémunération et de retour sur investissement.

Le fonds ne prend que des interventions minoritaires dans les entreprises.

Les partenaires co-investisseurs pourront être préalablement agréés afin de s'assurer de la qualité et de la crédibilité des intervenants financiers qui cohabiteront avec le fonds de co-investissement dans le capital des entreprises.

Ses modalités d'intervention resteront toutefois conditionnées par :

- le respect des critères de sélection des entreprises cibles définies ci-dessus ;
- le respect des modalités d'intervention
 - une intervention en pari-passu, la part de fonds publics cumulés dans le capital de l'entreprise ne pouvant dépasser les seuils de 50% (70% dans quelques cas).
 - un appui en fonds propres et quasi fonds propres dans les entreprises selon les modalités suivantes :
 - Souscription d'actions (avec clause de revente à moyen terme, entre 5 et 8 ans) ;
 - Souscriptions d'obligations convertibles ou associées à des bons de souscription d'actions ;
 - Avances en compte courant bloquées ayant un caractère de fonds propres.

S'agissant d'investissements en amorçage, les interventions se feront très probablement majoritairement sous forme d'actions.

Niveau d'intervention :

- Au premier tour, l'intervention plancher du fonds sera de 150 K€ pour des opérations de 250K€ au minimum, au maximum de 1M€ ;
- Ce premier niveau d'intervention se justifie au regard de l'analyse des besoins rencontrés par les entreprises et partenaires de l'amorçage.
- Certaines entreprises dans lesquelles le fonds investira au premier tour pourraient exprimer au cours des exercices suivants des besoins de financement successifs dépassant, de manière cumulée, 1M€ ; la pérennité du fonds est liée à sa capacité à suivre ses investissements à des hauteurs qui lui permettent de valoriser son investissement initial auprès des fonds de capital-risque et conditionnent donc la sortie de ses investissements.
- Ainsi, dans le contexte de refinancements, l'intervention cumulée du fonds pourra atteindre 1M€ sur une même entreprise, dans la limite de 10% du montant total du fonds.



4.4 Dimensionnement de l'instrument

Le volume d'intervention régionale sur l'amorçage en co-investissement pour la période 2021-2027 est estimé à **10M€** (jusqu'à 100% de FEDER possible si la Région investit par ailleurs dans un fonds pari passu ab initio successeur à Création 5).

L'intervention en co-investissement en pari-passu garantit un effet de levier de 2 : 1M€ de fonds publics permettront de lever a minima 1M€ auprès des partenaires privés investisseurs dans l'entreprise.

4.5 Compatibilité avec la réglementation sur les aides d'état

L'intervention du fonds étant en co-investissement intervient en pari-passu, et pour des interventions minoritaires au sein des entreprises, celui-ci sera par nature compatible avec la réglementation sur les aides d'état (voir Modalités d'intervention en 3.3).

4.6 Leçons tirées des précédentes interventions

Le bilan d'intervention de la Région dans les fonds Création 3 et Création 4 en 2014-2020 a été positif avec un investissement de la totalité des ressources disponibles de Création 4 en 30 mois et une augmentation du nombre de dossiers de 1 à 7 par an en 3 ans, un effet de levier de 2,4 et aucune défaillance d'entreprises. Le fonds Création 5, en cours de finalisation, a doublé le volume d'intervention sur ce créneau avec une cible de 20M€ d'intervention et a financé en 2020 6 projets alors que son tour de table n'était pas finalisé.

Le bilan d'intervention du FEDER sur d'autres fonds de co-investissement régionaux sur la période 2007-2013 et 2014-2020 est également très positif. Le fonds Hauts-de-France Amorçage (Hauts-de-France) et le Paris Region Venture Fund (Ile-de-France) sont des dispositifs très appréciés de la communauté financière (co-investisseurs partenaires) avec un réel effet de levier. Ils sont également appréciés des entreprises innovantes bénéficiaires qui sont rassurées notamment vis-à-vis des investissements des BA et autres investisseurs, et parce que ces systèmes évitent en partie une dilution de l'actionnariat auprès d'un trop grand nombre d'investisseurs.

4.7 Résultats attendus

L'intervention FEDER en abondement du fonds d'amorçage contribue à la réalisation de l'objectif spécifique 3 renforçant la croissance et la compétitivité des PME.

Il s'agit bien d'accélérer la croissance des jeunes entreprises innovantes en leur donnant les moyens financiers nécessaires sur les phases d'industrialisation et / ou de commercialisation. In fine, les investissements réalisés devront se traduire par un accroissement du chiffre d'affaires des entreprises accompagnées ; le fonds visant en effet à accélérer le développement de l'entreprise, dans un contexte où la rapidité de mise sur le marché et la fidélisation de nouveaux clients sont des avantages concurrentiels déterminant pour les entreprises innovantes.

Lorsque la S3 sera finalisée, il conviendra que les investissements ciblent en priorité les secteurs définis dans le document, tout en laissant la possibilité de soutenir des actions hors S3.

Pour un volume de 10 M€ (FEDER), il est attendu les réalisations et résultats suivants :



	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'un 1 ^{er} soutien	En moyenne 3 à 4 premiers investissements / an de 1 ^{er} tour, soit entre 12 et 16 investissements sur la période
	Nombre d'entreprises refinancées par an	En moyenne 2 à 3 réinvestissements (2 ^{ème} ou 3 ^{ème} tour) / an
Indicateurs de résultats	Investissements privés complétant un soutien public dans l'entreprise (dont subventions, instruments financiers)	1 € du fonds de co-investissement régional pour 1 € de fonds privés additionnels levés
	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	10 M€
	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	+12
	Entreprises qui ont innové en interne	+12
	Défaillance d'entreprise à 3 ans	Moins de 20%
	Entreprises dont le CA a augmenté	+50%

D'autres indicateurs de performance seront suivis sur une base annuelle. Ils sont relatifs, d'une part, à la performance du fonds et, d'autre part, à la performance des entreprises investies. Ils permettront de mesurer la contribution de l'instrument à la stratégie du PO.

Performance du fonds (par entreprise et globalement par an)
Nombre de dossiers de demande de financement reçus / an
Nombre d'entreprises investies / an
Origine des dossiers investis (business angels, fonds d'investissement, direct ...)
Répartition des entreprises investies par secteur d'activité - Ventilation par secteurs de la S3
Montant des investissements du fonds par entreprise
Montant des co-investissements des partenaires par entreprise
Etat des plus et moins-values latentes par entreprise
Valeur de sortie des investissements par entreprise
Taux de rentabilité du fonds (global)



Performance de l'entreprise (par entreprise et par an)
Effectifs et chiffre d'affaire de l'entreprise
EBITDA & EBIT
Taux de rentabilité (bénéfice net avant impôt / chiffre d'affaires net)
Capacité d'autofinancement (fonds propres / total du bilan)

4.8 Révision de l'instrument financier

L'instrument de co-investissement régional fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant, outre les indicateurs de performance du fonds et des entreprises définis ci-dessus, des données générales sur le portefeuille d'investissement et les activités des entreprises investies.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi annuel des fonds européens.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2025), les instruments financiers co-financés par le PO (dont le fonds de co-investissement) feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue :

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définies à l'origine.

5 Fonds de prêts FEDER innovation et R&D

5.1 Raison d'être de l'intervention FEDER

L'intervention FEDER vise à abonder un fonds d'innovation et de R&D dédié au financement des projets d'innovation et de R&D des entreprises du territoire de Bourgogne-Franche-Comté. **Elle vise à répondre à la problématique du financement de ces projets avec la volonté de favoriser l'innovation et la R&D en tant que moteur de la croissance des entreprises régionales.**

Territoire à forte dominante industrielle et rurale, bénéficiant d'une localisation géographique stratégique, la Région Bourgogne-Franche-Comté dispose de nombreux atouts économiques. La Région, qui est tournée vers l'international et l'export, génère le 2ème meilleur excédent commercial français (+3,9 milliards d'euros). Les cinq principaux secteurs exportateurs sont les produits liés à l'automobile, la sidérurgie, la production de machines, la production de matériel électrique, et la production de boissons.

Le SRDEII de la Région Bourgogne-Franche-Comté (2014-2020) compte parmi ses principaux engagements la mobilisation de l'investissement public pour contribution à la relance de l'activité économique, l'accompagnement des entreprises et des filières porteuses d'emploi, l'accompagnement complet et réactif au service des dynamiques d'entreprises, et l'action avec force sur les leviers de compétitivité innovation, compétences, internationalisation, mutations écologiques et numériques, performance industrielle.

La SRDEII fait des instruments financiers (« ingénierie de financement ») un axe fort, couvrant à la fois les investissements immatériels et les investissements connexes à des phases majeures de la vie d'une entreprise. Par ailleurs, il met en avant l'innovation parmi les cinq marqueurs à prendre en compte dans la stratégie d'intervention.

De plus, la stratégie de Recherche et d'Innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI) ambitionne de faire de la Bourgogne-Franche-Comté une Région qui soutient l'innovation dans 7 domaines de spécialisation : i) qualité de l'environnement, des aliments et de l'alimentation ; ii) matériaux et procédés avancés ; iii) solutions biomédicales ; iv) écoconstruction, écoconception et matériaux biosourcés ; v) mobilité et transport.

Avec 1,2 milliard d'euros d'investissement dans la R&D, soit 1,7% du PIB régional, la Région se hisse au 6^e rang des Régions métropolitaines pour ses efforts en la matière en proportion de son PIB³⁸. L'écosystème de recherche et d'innovation est cependant dynamique sur le territoire, avec plusieurs grands organismes de recherche implantés³⁹, et de nombreuses UMR Université/CNRS, etc.⁴⁰ Trois villes de la Région s'inscrivent dans les écosystèmes « French Tech » : Dijon (#Food Tech), Besançon (#Healthtech) et Chalon-sur-Saône (#IOT #Manufacturing) et 3 projets sont Lauréats TIGA en Région.

Le territoire est également riche de collaboration entre industrie, formation et la recherche, avec 5 pôles de compétitivité⁴¹, la SATT Grand Est, onze plateformes technologiques, des accélérateurs d'innovation agricole (Eat Valley et Toaster Lab) et une dizaine de clusters

³⁸ Chiffres les plus récents, INSEE 2017

³⁹ CEA, CGFL (Centre George-François Leclerc), CSGA (Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation), IFSTARR (l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux).

⁴⁰ <http://aer-bfc.com/la-bourgogne-franche-comte/recherche-innovation/>

⁴¹ Pôle Vitagora, Pôle des microtechniques, Pôle véhicule du futur, Pôle Plastipolis, Nuclear Valley.



(dont AéroTech, Innov'Health). Le territoire accueille par ailleurs les technopôles TEMIS et Agronov Bretenière⁴², ainsi que le campus de l'innovation Novarea et une douzaine de pépinières d'entreprises.

Au total ce sont environ 800 entreprises qui sont accompagnées au travers des pôles, dont environ la moitié en Bourgogne-Franche-Comté.

Tableau 4 Nombres d'entreprises accompagnées par les pôles de compétitivité

	Nombre d'entreprises adhérentes	Nombre de projets
Pôle Vitagora	516 membres, une majorité d'entreprises	nc
Pôle des microtechniques	180	nc
Pôle véhicule du futur	345 entreprises (186 PME, 86 grands groupes, 73 ETI)	35 projets de R&D labellisés, 11 projets financés (119M€) dont 3 européens
Pôle Plastipolis	250 entreprises	180
Pôle Nuclear Valley	264 adhérents, essentiellement des entreprises	+140 projets financés à fin 2019

Source : Sites internet des pôles, traitement Technopolis 2020

Les projets arrivant en incubation en Bourgogne-Franche-Comté sont d'une hétérogénéité croissante allant de projets au potentiel économique limité, souvent numériques, à des projets au besoin de plusieurs centaines de milliers voire quelques millions d'euros ou plus et les outils régionaux ont des difficultés à accompagner l'ensemble de ces projets. Cette difficulté est accrue par l'absence d'appropriation des outils existants et de démarche stratégique générale en matière de valorisation de la recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Région.

Ainsi, le potentiel régional en termes de projets de création d'entreprise en lien avec la recherche publique est sans doute sous-exploité sans qu'il soit possible de quantifier précisément l'écart. L'enjeu est ainsi de faire émerger d'aider des projets disruptifs d'ampleur (typiquement des projets deeptech).

Les investissements en R&D peuvent être difficiles à financer par le canal classique du prêt bancaire, en particulier à cause du risque inhérent à ce type d'investissements (pas de garantie de retour sur investissement) et du caractère fortement capitalistique de certains projets. Cette difficulté à financer les projets d'innovation et de R&D existe aussi bien au niveau national qu'au niveau de la Bourgogne-Franche-Comté.

Les intermédiaires financiers comme les structures d'accompagnement de l'innovation et de la R&D (incubateurs, technopoles, pôles et clusters régionaux, etc.) considèrent que les entreprises rencontrent des difficultés pour financer des études de faisabilité de projets de RDI, des projets de RDI eux-mêmes et ensuite l'industrialisation de l'innovation, d'où la nécessité d'une intervention publique sur ces domaines.

C'est pour pallier cette difficulté que des instruments financiers soutenus par le secteur public ont déjà été mis en place. L'objectif est de proposer des outils de financement adaptés aux entreprises régionales, pour que celles-ci puissent investir dans des projets d'innovation et de

⁴² <http://aer-bfc.com/la-bourgogne-franche-comte/recherche-innovation/>



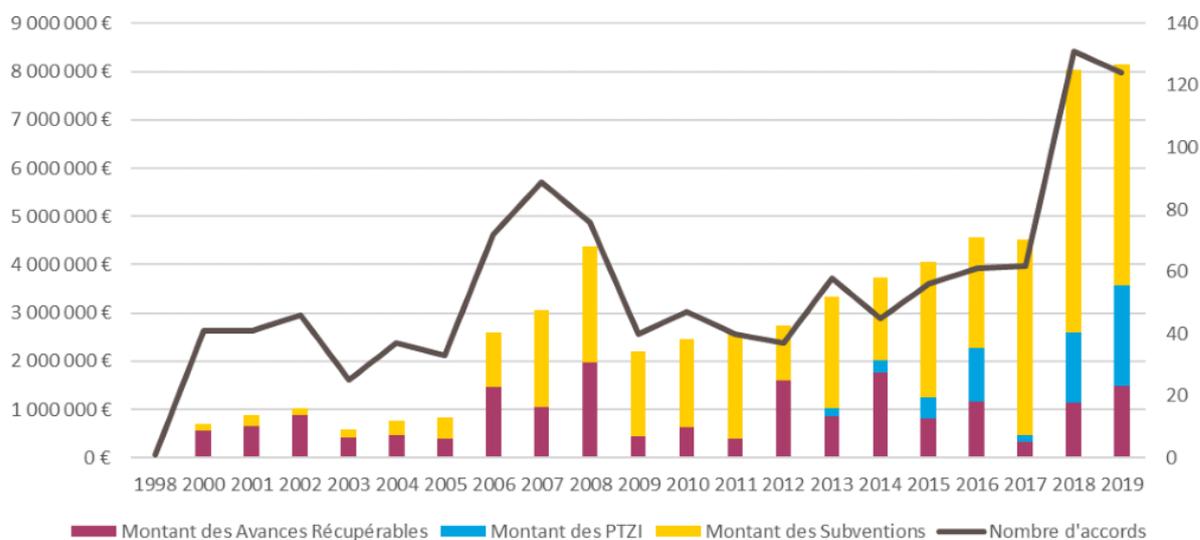
R&D et ainsi renforcer leur ancrage sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté. Par ailleurs, c'est l'innovation au sens large qui doit être favorisée et non uniquement l'innovation technologique.

Au niveau national comme régional, Bpifrance est le principal financeur des projets d'innovation. Elle s'associe à des collectivités territoriales (Conseil régional, agglomérations) pour gérer des fonds dédiés spécifiquement aux entreprises régionales ou locales, afin de mettre en œuvre leurs priorités.

La Région a développé une gamme d'aides à destination des entreprises et des laboratoires de recherche, pour soutenir notamment les projets collaboratifs issus des pôles de compétitivité. La Bourgogne-Franche-Comté intervient sous forme de subventions et laisse la possibilité d'intervenir via des instruments financiers (prêts à taux zéro pour l'innovation).

Encadré 9 Présentation de l'offre de financement pour l'innovation des PME en croissance

- Les aides du **Fonds Régional d'aide à l'Innovation** géré par Bpifrance. Depuis sa création (2000) et à fin 2019, ce fonds a permis de financer plus de 1161 projets innovants, issus ou non des pôles de compétitivité francs-comtois (Microtechniques, Véhicule du futur, Plastipolis, Vitagora), pour un montant global de 61,3M€ (en hausse de 55% depuis 2016). Pour l'année 2019, ce sont 123 entreprises qui ont bénéficié de 8,1 millions d'euros d'aides à l'innovation :
 - **L'aide à la faisabilité de l'innovation**, subvention plafonnée à 50K€ selon le régime d'aide et de l'assiette des dépenses retenues, permet de financer des études préalables aux activités de recherche industrielle et/ou développement expérimental, des travaux de conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, le recrutement de cadres R&D.
 - **L'aide au partenariat technologique**, subvention plafonnée à 50K€ selon le régime d'aide et de l'assiette des dépenses retenues, permet de financer des études de faisabilité stratégique et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets et des accords juridiques.
 - **L'aide au développement de l'innovation**, avance remboursable récupérable en cas de succès ou prêt à taux zéro calculé selon le régime d'aide et sur l'assiette des dépenses retenues, conception et définition du projet, études de faisabilité technique et commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets. Les tickets sont plafonnés à 3M€, et en moyenne de 200K€ compte tenu de la profondeur du fonds.
- Le **FRG Bpifrance** intervient par ailleurs sur la garantie des prêts accordés pour les projets d'innovation des entreprises déjà matures. Le chiffre des garanties accordées sur ce segment n'a pas été communiqué à ce jour.
- Les interventions de **Bpifrance** via ses propres concours (60 millions d'euros), mais aussi le Fonds unique interministériel (FUI) pour les projets des pôles de compétitivité et le Programme d'investissements d'avenir (PIA) seraient de 180 millions d'euros sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté à fin 2015 pour 233 projets innovants.



Source : Bpifrance

De fait, il existe, selon Bpifrance, une faille de marché pour les projets nécessitant une intervention entre **300K€ et 3M€**.

En ce qui concerne plus particulièrement les entreprises qui font face à des **besoins de mutations offensives via des innovations de rupture**, elles trouvent encore plus difficilement des investisseurs : elles sont hors des cibles des investisseurs en capital-risque, et sont trop risquées et pas assez rentables pour les investisseurs en capital développement et les banquiers. Les dispositifs publics peuvent en théorie répondre à leurs besoins, mais en pratique doivent faire des arbitrages entre de gros dossiers coûteux pour une ou deux entreprises par an et de petits dossiers pour soutenir un plus grand nombre d'entreprises.

Ainsi il ne s'agit pas ici, pour l'intervention FEDER, de cibler la création d'entreprise et l'amorçage – pour lesquels des produits spécifiques sont mis en place par ailleurs, ni de remplacer la cible actuelle du FRI (tickets en subvention, AR et PTZI compris entre 50K€ et 3M€ mais en moyenne de max 200K€ due à la profondeur du fonds). Il s'agit plutôt de répondre à un besoin de financement « sur projet » des entreprises en mutation ou développant des projets innovants à forte intensité capitalistique **ayant besoin de tickets élevés de 300K€ à 3 M€**.

Le flux de projets sera soutenu entre autres par l'intervention:

- de la SATT Sayens qui s'inscrit dans une volonté de faire du transfert de technologies vers des PME existantes, sous forme de licences à l'entreprise. Ces entreprises elles auraient besoin d'investissement pour intégrer la technologie à hauteur de 5 licences par an, soit 42 contrats sur 6 ans ;
- des laboratoires de recherche, à l'image de l'institut FEMTO, et de l'institut Carnot de l'Université de Bourgogne.

5.2 Valeur ajoutée de l'intervention

Concernant les prêts à taux zéro innovation, sur la précédente génération de dossiers en Franche-Comté (2007-2013), un dossier a été financé pour 2M€, dont 0,97 M€ de FEDER. Préconisée en 2018, l'intervention n'a pas encore été mise en œuvre sur la période 2014-2020.



Les entretiens avec Bpifrance et la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'évaluation de l'incubation⁴³ laissent penser que compte tenu de la profondeur des fonds à disposition dans la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le financement de l'innovation, il n'est pas aisé de financer des besoins importants en innovation (au-delà de 300 K€) : financer un gros dossier se ferait au détriment des petits dossiers qui se présentent. Ainsi le besoin serait a minima de **30M€** sur la période 2021-2027 pour répondre aux besoins de financement des projets d'innovation et de R&D en Bourgogne-Franche-Comté.

La valeur ajoutée et la visibilité d'une intervention FEDER sur ce segment serait importante puisqu'elle permettrait aux acteurs publics de cibler des grosses interventions, contribuant à l'excellence des entreprises régionales.

L'intervention devrait se faire dans un nouveau fonds, au côté du FRI qui ne peut recevoir de FEDER. Ce nouveau fonds interviendrait plus particulièrement sur les domaines d'activités des pôles de compétitivité en lien avec les Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) identifiés dans le cadre de la stratégie recherche-innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-S3).

L'intervention permettra donc de compléter cette intervention pour des tickets élevés et poursuivre la concentration des fonds disponibles pour ces domaines d'activités, afin de favoriser l'excellence et d'aider à la conquête de nouveaux marchés.

L'intervention du FEDER sur ce dispositif doit permettre d'assurer une cohérence entre sa cible et les autres dispositifs régionaux (subventions, PTZI et AR).

5.3 Stratégie d'investissement

Cible :

L'intervention FEDER doit être complémentaire de l'intervention du FRI et visera ainsi à renforcer le continuum de financement par une profondeur d'intervention plus importante et un engagement dans la durée.

Le nouveau fonds de prêts FEDER innovation à taux zéro appuiera tous les types de projets qui entrent dans un domaine d'activité stratégique de la SRI-S3 (et plutôt les projets les plus importants sur le plan budgétaire) afin :

- d'inciter les entreprises à innover en les aidant dans leurs projets d'innovation : études de faisabilité, acquisition de compétences, développement des innovations, etc.
- d'aider les créateurs d'entreprises innovantes à préciser leurs plans d'entreprises et à valider la faisabilité de leurs projets d'innovation

Modalité d'intervention :

Le fonds pourra intervenir *via* un prêt à taux zéro, en lien avec les priorités régionales.

Niveau d'intervention :

Le niveau des tickets d'intervention s'échelonnera de 250K€ à 3 M€.

⁴³ Évaluation de la politique régionale de création d'entreprise issue de la recherche publique – Technopolis, 2020

5.4 Dimensionnement de l'instrument

La carence de marché sur de gros tickets d'intervention est estimée à minima à 30M€ sur la période 2021-2027. Compte tenu des possibilités d'intervention du FEDER, il est raisonnable de considérer la dotation d'un fonds d'innovation à hauteur de **30M€**, dont **10M€ sont couverts par ReactEU et Bpifrance d'ici 2023** et post-2023, **20M€** pourront être couverts par un maximum de **10M€** FEDER, et **10M€** de contrepartie apportée par Bpifrance, mais aussi à terme du recyclage du fonds.

L'instrument pourra financer environ 4/5 interventions par an via prêt à taux zéro pour une moyenne de tickets de 1M€ montant maximal d'intervention de 3M€.

5.5 Compatibilité avec la réglementation des aides d'état

La réglementation communautaire des aides aux entreprises exige que les aides qui sont allouées sous d'autres formes que des subventions (prêts, avances remboursables, garanties), fassent l'objet d'un calcul d'équivalent-subvention brut (ESB) afin de pouvoir déterminer le montant de l'aide accordée et s'assurer du respect des règles de cumuls d'aides.

L'équivalent en ESB du prêt à taux zéro doit ainsi être calculé et comparé avec le taux d'aides autorisées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie - RGEC (rubrique aides à la RDI). Par exemple, il sera possible dans le cas d'une étude de faisabilité de 100K€, pouvant être subventionnée à hauteur de 50%, de financer un prêt avec un ESB de 50K€.

Dans le cas d'une aide de *minimis*, à l'ESB inférieur à 200K€ pour une même entreprise sur une période de trois ans, le taux du RGEC n'a pas à être pris en compte. En effet, les aides de *minimis* sont exemptées de contrôle des aides d'État car elles sont considérées comme n'ayant aucun impact sur la concurrence et le commerce dans le marché intérieur de l'Union européenne (UE).

Enfin, dans le cas du financement d'une aide à une jeune pousse, exemptées de notification en vertu de l'article 22 du RGEC, l'ESB n'a pas à être calculé et le montant nominal du prêt est plafonné de 800K€ à 1,2M€ sous conditions pour les aides à finalités régionales⁴⁴.

5.6 Leçons tirées des précédentes interventions

Le fonds FIFI (fonds d'intervention FEDER Innovation) Franche-Comté a bénéficié d'1 M€ de FEDER sur la période 2007-2013. Une entreprise a été aidée avec ce fonds, pour un montant de 0,97 M€ de FEDER.

5.7 Résultats attendus

L'objectif spécifique 1 du PO 2021-2027 de la Région, « améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et de l'objectif spécifique 4 « développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente

⁴⁴ Article 22 du RGEC paragraphe 3 alinéa a) : Les aides en faveur des jeunes pousses prennent les formes suivantes: des prêts dont les taux d'intérêt ne sont pas conformes aux conditions en vigueur sur le marché, d'une durée de dix ans et dont le montant nominal n'excède pas 1 million EUR, ou 1,5 million EUR pour les entreprises établies dans des zones assistées remplissant les conditions de l'article 107, paragraphe 3, point c), du traité, ou 2 millions EUR pour les entreprises établies dans des zones assistées remplissant les conditions de l'article 107, paragraphe 3, point a), du traité. Pour les prêts d'une durée comprise entre cinq et dix ans, les montants maximaux peuvent être ajustés en multipliant les montants mentionnés ci-dessus par le ratio dix ans/durée réelle du prêt. Pour les prêts d'une durée inférieure à cinq ans, le montant maximal sera le même que pour les prêts d'une durée de cinq ans;



et l'esprit d'entreprise ». Le résultat attendu de l'intervention est le financement de projets importants d'innovation et de R&D (au-delà du million d'euros) et l'accélération de l'innovation dans les entreprises.

	Indicateurs	Cibles
Indicateur de réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'un 1 ^{er} soutien	30 entreprises pour la période
Indicateurs de résultats	Investissements privés complétant un soutien public dans l'entreprise (dont subventions, instruments financiers)	Effet levier de 4 (pour 1€ de FEDER, 3€ de fonds levés par ailleurs, que ce soit la contrepartie Bpifrance ou les fonds levés auprès des banques)
	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	90/120 M€
	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	+30
	Entreprises qui ont innové en interne	+30
	Défaillance d'entreprise à 3 ans	Moins de 20%
	Entreprises dont le CA a augmenté	+50%

5.8 Révision de l'instrument financier

L'instrument de co-investissement régional fera l'objet d'un suivi annuel sur la base d'un rapport annuel intégrant, outre les indicateurs de performance du fonds et des entreprises définis ci-dessus, des données générales sur le portefeuille d'investissement et les activités des entreprises investies.

Un point spécifique dédié aux instruments financiers sera inscrit à l'ordre du jour du Comité de suivi annuel des fonds européens.

Dans le cadre de l'examen de la réserve de performance à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du PO (2025), les instruments financiers co-financés par le PO (dont le fonds de co-investissement) feront l'objet d'un examen spécifique sous un triple point de vue :

- Réexamen de la stratégie d'intervention et de sa pertinence (évolution des besoins) ;
- Effectivité de la mise en œuvre (difficultés rencontrées, problèmes à résoudre) ;
- Premiers effets des interventions.

Cette évaluation devra conclure ou non à la pérennisation de l'instrument dans les conditions définies à l'origine.

technopolis
group 

www.technopolis-group.com